



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 Décembre 2022 À 19H00**

**N°093-2022 – Classement d’office dans le domaine public de cinq voiries privées**

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **3** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 7 DECEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale du **1<sup>ER</sup> Décembre 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENTS EXCUSES**

**Mesdames, Messieurs :**

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD).

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Par délibération du 14 septembre 2022 n°068/2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public, sans indemnités, des voiries privées suivantes :

- Rue des Myosotis : section AP n°270, appartenant à l'Association Syndicale de Lotissement « Le Clos des Myosotis » située rue des Myosotis, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg (association inactive).
- Allée des Iris : 1/14<sup>e</sup> de la parcelle AP n°96 appartenant à Monsieur Michel REMY, propriétaire de la parcelle située au 10, allée des Iris, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg
- Rue des Bergeronnettes : AK n°72, appartenant à l'Association Syndicale de Lotissement « Les Bergeronnettes », allée des Bergeronnettes, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg
- Chemin des Petits Clapiers : AK n°114 appartenant à des propriétaires en indivision :

FROMONT Brigitte	176 rue de la Croix Rouge	01310 Polliat
CHEVAT Christian	603 rue Jean Jaurès	71410 Sanvignes les Mines
CHEVAT Guy	21 rue du Docteur Nodet	01000 Bourg-en-Bresse
CHEVAT Jean	407 chemin du Quartier Jayr	01440 Viriat
CHEVAT Guy	48 Route de Franclieu	01851 Marboz
MONNET Jacques	1 chemin de Vide Pot	69370 Saint-Didier au Mont d'Or

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : 15/12/22

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

- Rue, allée et impasse Debussy : AN n°200, appartenant à la société Bresse Revermont Immobilier Lotim's, 01400 L'Abergement Clémencia (société qui a cessé son activité)

Par arrêté n°156/2022 du 7 octobre 2022, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique et a nommé Monsieur Jean DUPONT en tant que commissaire enquêteur et a prononcé les modalités de déroulement de l'enquête publique qui a eu lieu du 2 au 17 novembre 2022 inclus.

En plus des formalités de publicité réglementaires et de l'information des propriétaires tels qu'identifiés au cadastre, l'ensemble des riverains des cinq voiries ont été informés individuellement par courrier de l'ouverture de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, treize observations ont été formulées par des riverains. A l'issue de cette enquête, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'intégration dans le domaine public des dites cinq voiries privées.

**Considérant** que l'intégration dans le domaine public de ces cinq voiries permettra leur entretien régulier pour ainsi sécuriser les déplacements des automobilistes et des piétons/cyclistes et la réfection du chemin des Petits Clapiers dont l'état représente un danger pour la sécurité des automobilistes et des piétons/cyclistes.

**Considérant** le dossier d'enquête publique comprenant le registre paraphé et signé par le commissaire enquêteur, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, la notice explicative, la nomenclature, les caractéristiques techniques et les équipements des voies, le plan de situation, et l'état parcellaire des voies ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire n'a émis d'avis défavorable ;

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert sans indemnité dans le domaine public des cinq voiries privées ouvertes à la circulation publique suivantes :

- Parcelle section AP n°270 « rue des Myosotis »
- 1/14e de la parcelle section AP n°96 « allée des Iris »
- Parcelle section AK n°72 « allée des Bergeronnettes »
- Parcelle section AK n°114 « Chemin des Petits Clapiers »
- Parcelle section AK n°200 « Rue, allée et impasse Debussy »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert des cinq voiries susmentionnées dans le domaine public communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**

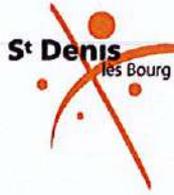
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022



## Commune de SAINT DENIS LES BOURG (Ain)

### CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

*Arrêté municipal n°156-2022 du 7 octobre 2022*

Date de l'enquête publique du 2 novembre au 17 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

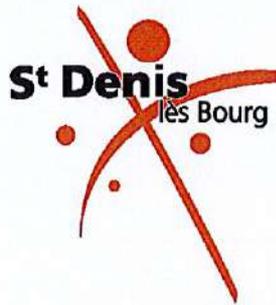
001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

*Le G. d.*



# Enquête publique

Classement d'office dans le domaine  
public de voiries privées ouvertes à la  
circulation publique

*Date de l'enquête : 2 novembre au 17 novembre  
2022*

**Commune de Saint-Denis-lès-Bourg**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

---

# SOMMAIRE

1. Le classement d'office dans le domaine public .....	3
2. Note de présentation.....	5
a. Lotissement « Les Iris » .....	5
b. Lotissement « Les Myosotis » .....	6
c. Lotissement « Debussy » .....	8
d. Lotissement « Les Bergeronnettes » .....	9
e. Chemin des Petits Clapiers .....	10
3. Plan de situation .....	11
4. Nomenclature des voies et des équipements annexes .....	12
5. Caractéristiques techniques et entretien des voies .....	12
6. Etat parcellaire.....	14
7. Annexes.....	16

## 1. Le classement d'office dans le domaine public

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'Urbanisme.

Les articles disposent :

- *Article L.318-3 du code de l'urbanisme, modifié par la loi 2016-1031 du 23 novembre 2018 – article 26 :*

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

- *Article R.318-10 du code de l'urbanisme*

L'enquête prévue à l'article L: 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

---

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

## 2. Note de présentation

### a. Lotissement « Les Iris »

« Les Iris » est un lotissement de 14 lots construits au début des années 80. Il est composé de deux voiries, la voirie classée section AP n°96 et celle classée section AP n°98, ouvertes à la circulation publique.

Aucune Association Syndicale de Lotissement (ASL) n'a été constituée après l'achèvement des travaux, les deux voiries étaient donc de la propriété des quatorze copropriétaires.

En 1984, une délibération de classement de la voirie dans le domaine public a été adoptée par le Conseil Municipal. Toutefois, aucun acte notarié ou administratif prenant acte du classement n'avait été signé. Ainsi, la voirie n'a donc jamais été rétrocédée à la commune.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies, la commune a souhaité finaliser l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public.

La commune a pu intégrer 13/14<sup>e</sup> de la voie par acte administratif en 2020 et 2021. La dernière portion située sur la parcelle cadastrée section AP n°96 ne peut être intégrée. En effet, suite au décès d'un copropriétaire, la parcelle représentant les 14/14<sup>e</sup> de la voie n'a pas été intégrée dans l'acte de succession et n'a donc plus de propriétaire clairement désigné. Il a donc été fait le choix de l'intégrer dans le domaine public via la procédure d'intégration d'office.





### b. Lotissement « Les Myosotis »

« Les Myosotis » est un lotissement de 17 lots construits en 1986. Il est composé d'un espace vert et d'une voirie ouverte à la circulation publique qui relie l'avenue de Trévoux à la rue du Village.

Une ASL a été constituée après l'achèvement des travaux, mais celle-ci a été dissoute sans qu'un acte notarié ne rétrocède la propriété des espaces communs aux co-lotis.

En 1994, une délibération de classement de la voirie dans le domaine public a été adoptée par le Conseil Municipal. Toutefois, aucun acte notarié ou administratif prenant acte du classement n'avait été signé. Ainsi, la voirie n'a donc jamais été rétrocédée à la commune.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies, la commune a souhaité finaliser l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public. Néanmoins, l'ASL étant dissoute sans qu'un acte notarié ne transfère la propriété de la voie aux co-lotis, il a été fait le choix de l'intégrer dans le procédure d'intégration d'office dans le domaine public.

En outre, seule la voirie sera intégrée dans le domaine public. Les espaces verts en sont exclus. Ainsi, une division parcellaire a eu lieu en 2021 donnant lieu à l'établissement d'un document d'arpentage (Annexe 3) renumérotant les parcelles de voie et d'espaces verts. La voie est désormais cadastrée AP n°270 au lieu d'AP n°66 comme indiqué dans les informations cadastrales.

La commune envisage donc l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AP n°270.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié électronique

Dossier d'enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

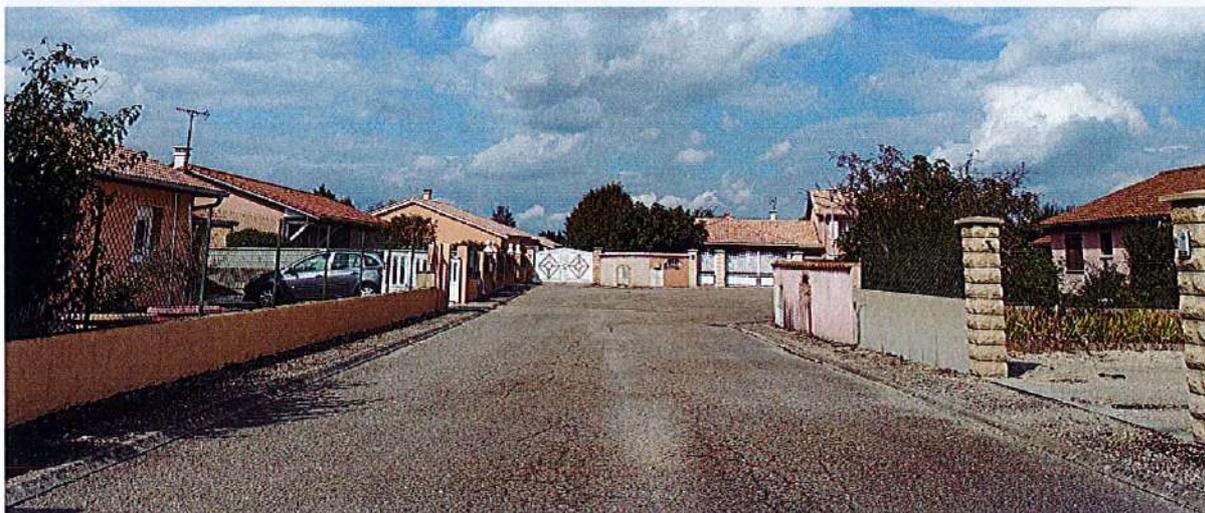
### c. Lotissement « Debussy »

Le lotissement « Debussy » a été construit en 1994. Il comporte 17 lots. Il est composé d'une voirie cadastrée section AN n°200 ouverte à la circulation publique.

Aucune ASL n'a été constituée. Ainsi, la voirie est indiquée comme étant de la propriété de la société Bresse Revermont Immobilier qui a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 16 octobre 2015.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies, la commune a souhaité, notamment, intégrer dans le domaine public les voies n'ayant plus de propriétaire identifié comme cela est le cas pour la voirie du lotissement Debussy. Ainsi, il a été fait le choix de l'intégrer dans le procédure d'intégration d'office dans le domaine public.





#### d. Lotissement « Les Bergeronnettes »

« Les Bergeronnettes » est un lotissement de 7 lots construits en 1988. Il est composé d'une voirie ouverte à la circulation publique, cadastrée section AK n°72.

Une ASL a été constituée après l'achèvement des travaux, mais celle-ci a été dissoute sans qu'un acte notarié ne rétrocède la propriété des espaces communs aux co-lotis.

En 1993, une délibération de classement de la voirie dans le domaine public a été adoptée par le Conseil Municipal. Toutefois, aucun acte notarié ou administratif prenant acte du classement n'avait été signé. Ainsi, la voirie n'a donc jamais été rétrocédée à la commune.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies, la commune a souhaité finaliser l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public. Néanmoins, l'ASL étant dissoute sans qu'un acte notarié ne transfère la propriété de la voie aux co-lotis, il a été fait le choix de l'intégrer dans le procédure d'intégration d'office dans le domaine public.





### e. Chemin des Petits Clapiers

Le chemin des Petits Clapiers est une voirie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue des Chardonnerets à la rue Maryse Bastié. Il est composé de deux parcelles, celle cadastrée section AK n°114 et AK n°281.

La parcelle AK n°481 appartient à Monsieur MOREL qui a accepté que cette parcelle soit intégrée dans le domaine public via la procédure de droit commun par acte administratif. Cette procédure est en cours.

La parcelle AK n°114 appartient à Madame BOZONNET, aujourd'hui décédée. En effet, suite à son décès, la voie n'a pas été intégrée dans l'acte de succession et n'a donc plus de propriétaire clairement désigné.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies, la commune a souhaité finaliser l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public.

Néanmoins, n'ayant plus de propriétaire identifié, il a été fait le choix de l'intégrer dans le procédure d'intégration d'office dans le domaine public.



### 3. Plan de situation

En Annexe 2.



## 5. Caractéristiques techniques et état d'entretien des voies

### Lotissement « Les Iris »

Rue	Bande de roulement		Trottoir		Assainissement	Eau potable	Eclairage	Défense incendie	Espaces verts	Signalisation
	Nature	Largeur	Etat	Nature						
Allée des Iris	Enduit	5 m	Moyen							
					Canalisations Ø 300	Oui canalisation PVC 32	4 EP	1PI	Non	1 panneau « voie sans issue »

### Lotissement « Les Myosotis »

Rue	Bande de roulement		Trottoir		Assainissement	Eau potable	Eclairage	Défense incendie	Espaces verts	Signalisation
	Nature	Largeur	Etat	Nature						
Rue des Myosotis	Enrobé	3,7m	Bon	Enrobé	Bon	3 m	3 m	3 m	3 m	Bon
					Canalisations Ø 200	Canalisations fonte Ø 100	6 EP	1PI	1 espace vert engazonné	4 panneaux + chicane

### Lotissement « Debussy »

Rues	Bande de roulement		Trottoir		Assainissement	Eau potable	Eclairage	Défense incendie	Espaces verts	Signalisation
	Nature	Largeur	Etat	Nature						
Rue Debussy	Enrobé	5m	Bon	Enrobé	Bon	2x0,5m	2x0,5m	2x0,5m	2x0,5m	Bon
Impasse Debussy	Enrobé	5m	Bon	Enrobé	Bon	2x0,5m	2x0,5m	2x0,5m	2x0,5m	Bon
Allée Debussy	Enrobé	5m	Bon	Enrobé	Bon	2x0,5m	2x0,5m	2x0,5m	2x0,5m	Bon
					Canalisation Ø 400	Canalisation fonte Ø 100	3 EP	1PI	Non	1 panneau de signalisation
					Canalisation Ø 200	Canalisation fonte Ø 60	0	Non	Non	Non
					Canalisation Ø 200	Canalisation fonte Ø 60	2 EP	Non	Non	Non

### Lotissement « Les Bergeronnettes »

Rue	Bande de roulement		Trottoir		Assainissement	Eau potable	Eclairage	Défense incendie	Espaces verts	Signalisation
	Nature	Largeur	Etat	Nature						
Rue des Bergeronnettes	Enrobé	4,5m	Bon	Enrobé	Bon	0,80m	0,80m	0,80m	0,80m	Bon
					Canalisation Ø 200	Canalisation fonte Ø 60	3EP	Non	Non	1 panneau de signalisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 001-210103446-20221209-2022-DE  
 Allée des Iris

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 20/12/2022  
 Publication : 21/12/2022



est désormais numéroté AP 270 et a une surface de 1 195 m<sup>2</sup>.

**Lotissement « Debussy »**

Section	Cadastré		Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux	Observations
	Numéro	Adresse				
AN	200	Rue Debussy Allée Debussy Impasse Debussy	2 234 m <sup>2</sup>	Voirie	Bresse Revermont Immobilier PAR LOTIM'S 01400 L'Abergement-Clémenciat	La société propriétaire n'existe plus

**Lotissement « Les Bergeronnettes »**

Section	Cadastré		Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux	Observations
	Numéro	Adresse				
AK	72	Allée des Bergeronnettes	843 m <sup>2</sup>	Voirie	ASL Les Bergeronnettes	L'ASL a été dissoute mais la propriété des espaces communs n'a pas été transféré aux colotis par acte notarié.

**Chemin des Petits Clapiers**

Section	Cadastré		Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux	Observations
	Numéro	Adresse				
AK	114	Chemin des Petits Clapiers	551 m <sup>2</sup>	Voirie	Madame CHEVAT Rue Maryse Bastié 01000 Saint-Denis-lès-Bourg	Personne décédée, parcelle oubliée dans la succession. Cette parcelle constitue la moitié d'une voirie privée. La seconde moitié appartient à un autre propriétaire qui a accepté une rétrocession dans le domaine public par une procédure de droit commun via acte administratif

---

## 7. Annexes

- Annexe 1 : Délibération n°068-2022 du 14 septembre 2022 relative au lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public des voiries privées, objets du présenté dossier
- Annexe 2 : Arrêté n°156-2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de classement d'office dans le domaine public des voiries privées, objets du présent dossier
- Annexe 3 : Plan de situation
- Annexe 4 : Extraits cadastraux
- Annexe 5 : Document d'arpentage de la voirie du lotissement « Les Myosotis »
- Annexe 6 : Lettres recommandées avec accusé de réception aux propriétaires (copie)
- Annexe 7 : Courriers d'informations envoyés aux riverains (copie)

# Annexe 1 : Délibération n°068-2022 relative au lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine de public

Commune de Saint-Denis-lès-Bourg – 2022	2022/
<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00</b>	
<b>N° 068/2022 – Procédure d'intégration d'office dans le domaine public – Modification de la délibération n°043-2022</b>	
Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 0 Absents : 2 – Votants : 26	
<b>L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE</b> , le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale du 8 SEPTEMBRE 2022, sous la présidence de <b>Monsieur Guillaume FAUVET, Maire</b> .	
<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Mesdames, Messieurs : BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.	
<b>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</b> Mesdames : FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)	
<b>ETAIENT ABSENTES :</b> Mesdames : JACQUET Aude, PERREAUT Valérie	
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. <b>Monsieur Alexis GRUET</b> ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.	
Le Conseil Municipal a adopté la délibération n°043-2022 le 4 mai dernier autorisant le lancement d'une procédure d'intégration d'office dans le domaine public des parcelles suivantes : AK n°72, AN n°200, AK n°114 et AK n°481.	
Il convient de modifier la délibération afin de retirer la parcelle section AK n°481 qui fera l'objet d'une rétrocession par acte administratif et d'ajouter les parcelles section AP n°270 et 1/14e de la parcelle section AP n°96.	
Ainsi, l'intégration d'office dans le domaine public ne concernera que les parcelles suivantes :	
<b>Parcelle section AK n°72 dite « allée des Bergeronnettes » :</b> Elle est de la propriété d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL) mais celle-ci n'est pas identifiable. Ainsi, il est donc impossible de la rétrocéder à la commune par la procédure d'intégration de droit commun malgré le souhait des riverains qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20221207-93-2022-DE	Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : <u>21</u> / <u>09</u> / 2022
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/02/2022 Publication : 21/09/2022	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Dossier d'enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

Délibération n°068-2022 du 14 septembre 2022 (suite)

**Parcelle section AN n°200 dite « rue, allée et impasse Debussy » :**

Elle est la dernière parcelle de voirie de ce quartier à ne pas être intégrée dans le domaine public. La faillite du lotisseur « Bresse Revermont Immobilier » et l'absence d'ASL ne permettent pas la rétrocession de la voirie à la Commune par la procédure de droit commun.

**Parcelle section AK n° 114 dite « chemin des Petits Clapiers » :**

Il s'agit d'une voirie très passante reliant des voiries communales et en très mauvais état qui nécessite des travaux urgents de remise en état. La situation de cette parcelle ne permet pas une rétrocession par la procédure de droit commun suite à un oubli dans un acte de succession.

**Parcelle section AP n°270 dite « rue des Myosotis » :**

Elle est de la propriété d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL) mais celle-ci a été dissoute sans que la propriété de la voirie ne soit transférée aux copropriétaires du lotissement. Ainsi, il est donc impossible de la rétrocéder à la commune par la procédure d'intégration de droit commun malgré le souhait des riverains qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal.

**1/14e de la parcelle section AP n°96 dite « Allée des Iris » :**

Cette voirie de lotissement appartenait aux 14 copropriétaires. Entre 2020 et 2021, 13/14e de la voie ont été intégrée dans le domaine public communal. La situation juridique des 1/14e restant ne permet pas une rétrocession par la procédure de droit commun suite à un oubli dans un acte de succession.

Ainsi, il est proposé de lancer la procédure de transfert d'office de ces cinq parcelles de voirie privée, hors espaces verts, dans le domaine public communal. Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique et donc la nomination d'un commissaire enquêteur.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**MODIFIE** la délibération n°043-2022,

**AUTORISE** le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, sans indemnité, des parcelles AK n°72, AN n°200, AK n°114, AP n°66 et 1/14e de la parcelle AP n°66 à usage de voie hors espaces verts,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces cinq parcelles constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220214-068-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Publication : 21/12/2022

Dossier : enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées

## Annexe 2 : Arrêté n°156-2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de classement d'office dans le domaine public

Commune de Saint-Denis-lès-Bourg – 2022

2022/156



### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### N° 156/2022 – ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES PRIVEES SUIVANTES :

- Parcelle section AK n°72 dite « allée des Bergeronnettes »
- Parcelle section AN n°200 dite « rue, allée et impasse Debussy »
- Parcelle section AK n° 114 dite « chemin des Petits Clapiers »
- Parcelle section AP n°270 dite « rue des Myosotis »
- 1/14<sup>e</sup> de la parcelle section AP n°96 « allée des Iris »

#### Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R. 141-4 à R.141-9.*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 et R.318-10,*

*Vu la délibération n°043-2022 du 4 mai 2022 rendue exécutoire le 19 mai 2022 modifiée par la délibération n° du 14 septembre 2022 relative au lancement d'une procédure de classement d'office pour les parcelles AK n°72, AN n°200, AK n°114, AP n°66 et 1/14<sup>e</sup> de la parcelle AP n°66,*

*Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatif au classement d'office dans le domaine public des parcelles susmentionnées,*

**CONSIDERANT** que ces parcelles constituent des voies privées ouvertes à la circulation du public

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer l'entretien de ces voies et de garantir leur sécurité, il convient de les intégrer dans le domaine public communal ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique pour le classement d'office dans le domaine public communal des voiries suivantes :

- Parcelle section AK n°72 dite « allée des Bergeronnettes »
- Parcelle section AN n°200 dite « rue, allée et impasse Debussy »
- Parcelle section AK n° 114 dite « chemin des Petits Clapiers »
- Parcelle section AP n°270 dite « rue des Myosotis »
- 1/14<sup>e</sup> de la parcelle section AP n°96 « allée des Iris »

L'enquête publique sera organisée pendant quinze jours consécutifs, du mercredi 2 novembre 2022 à 8h30 au jeudi 17 novembre 2022 inclus à 17h.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean DUPONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête est composé des documents suivants :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- un plan de situation
- un état parcellaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221007-156-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 07/10/2022

Publication de l'acte sur le site Internet de la commune le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

Dossier d'enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sont accessibles au public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie du mercredi 2 novembre 2022 à 8h30 au jeudi 17 novembre 2022 inclus à 17h.

Les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie sont les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.stdenislesbourg.fr/> et toute observation relative à l'objet de l'enquête publique pourra être adressée au commissaire enquêteur soit :

- Par voie postale à l'adresse de la commune, siège de l'enquête
- Par voie électronique à l'adresse : [urbanisme@stdenislesbourg.fr](mailto:urbanisme@stdenislesbourg.fr)
- En déposant ses observations sur papier libre au secrétariat de mairie.
- En inscrivant ses observations, en mairie, directement sur le registre prévu à cet effet avec date et numéro d'ordre

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Le jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête soit le jeudi 17 novembre à 17h le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de ses conclusions, au Maire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions sur le site internet de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg : <https://www.stdenislesbourg.fr/> un mois après la clôture de l'enquête soit le 18 décembre 2022.

**ARTICLE 8 :** Une copie du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du département de l'Ain.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur et affiché à la mairie de Saint-Denis-lès-Bourg, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 18 octobre 2022 et ce, pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi.

Un affichage sera également réalisé par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg : <https://www.stdenislesbourg.fr/>.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 7 octobre 2022,

Le Maire,



Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221007-166-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022  
Publication : 07/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

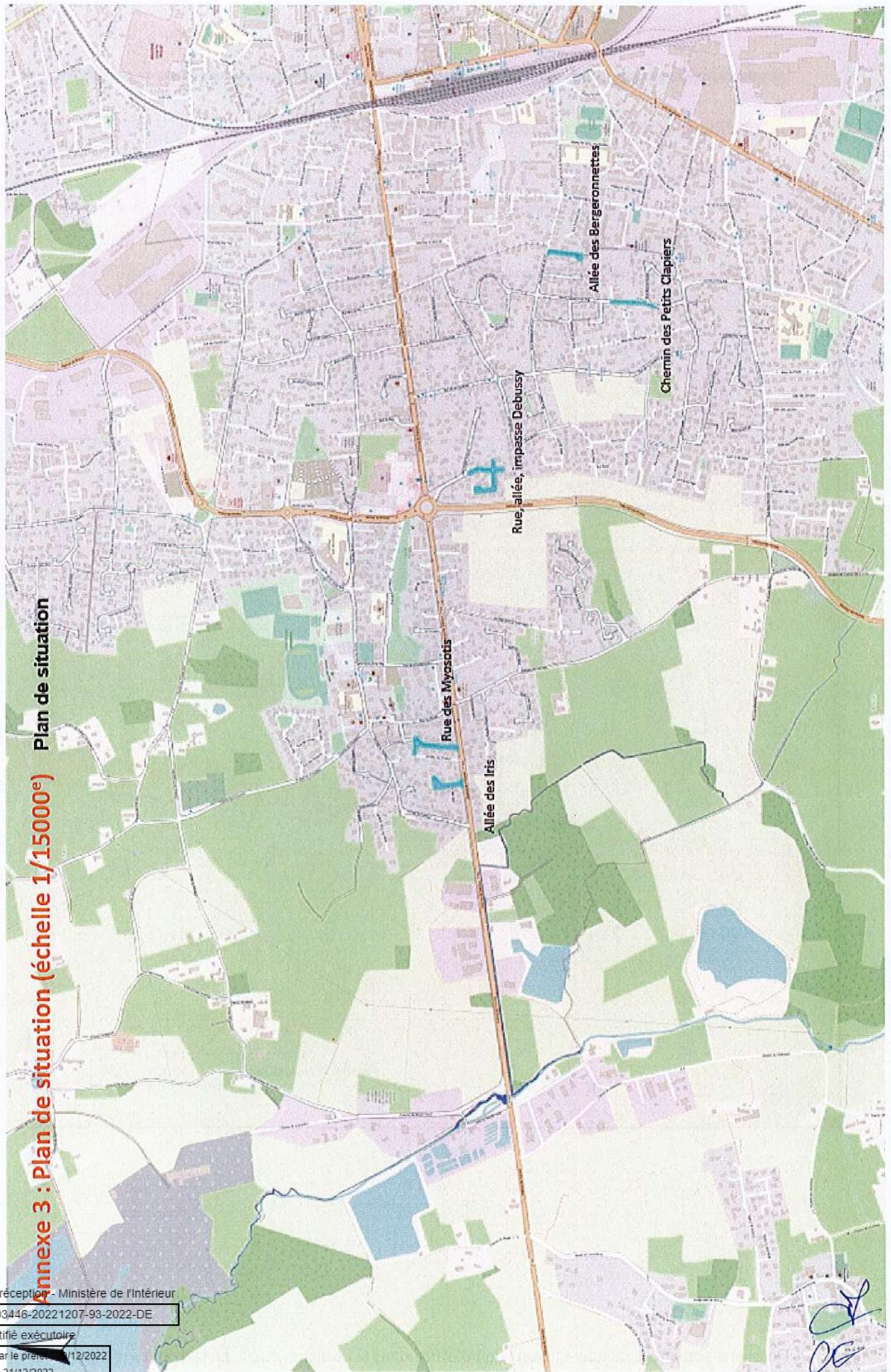
001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022  
Publication : 21/12/2022

Plan de situation

Annexe 3 : Plan de situation (échelle 1/15000<sup>e</sup>)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

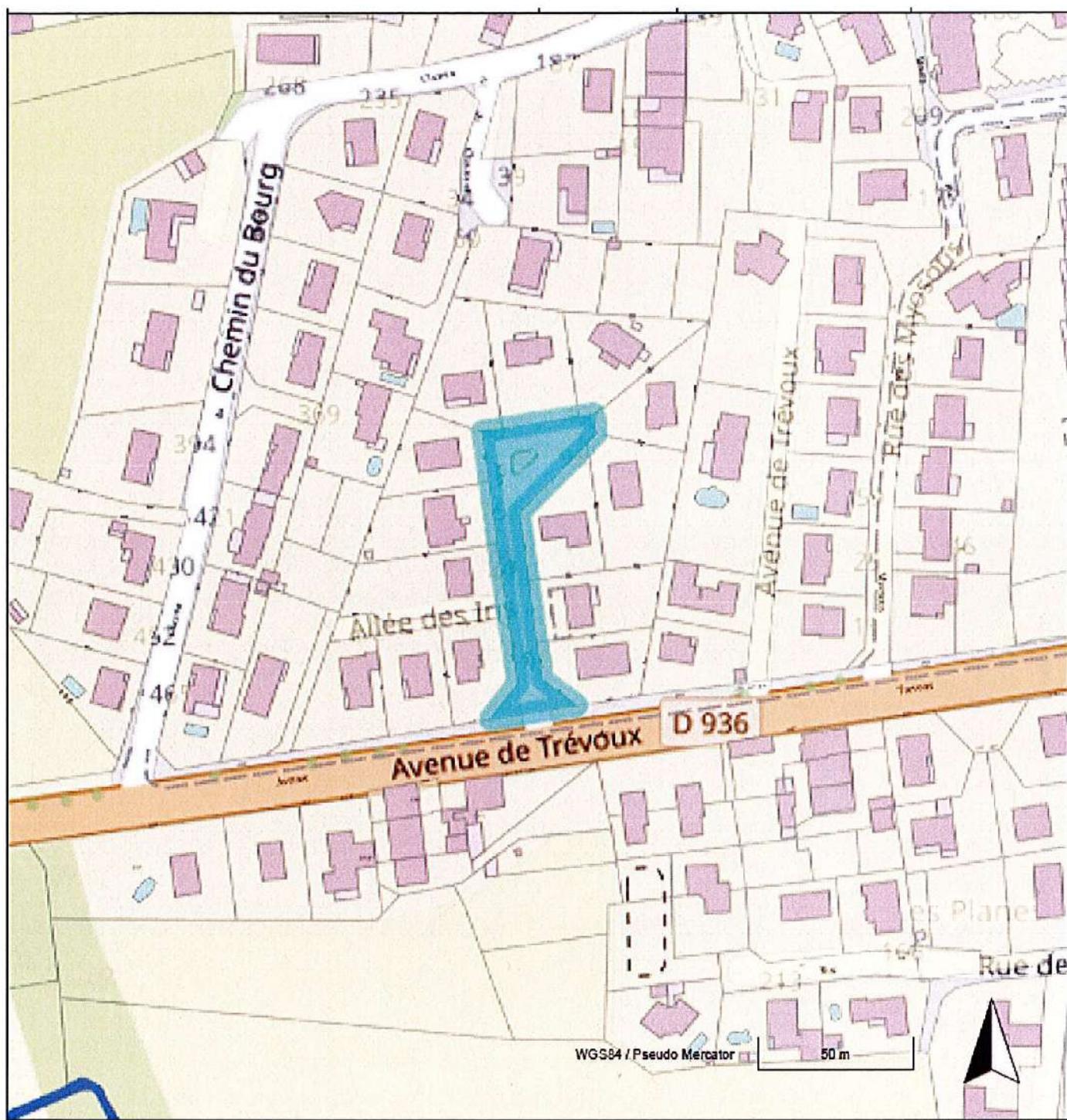
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 12/12/2022

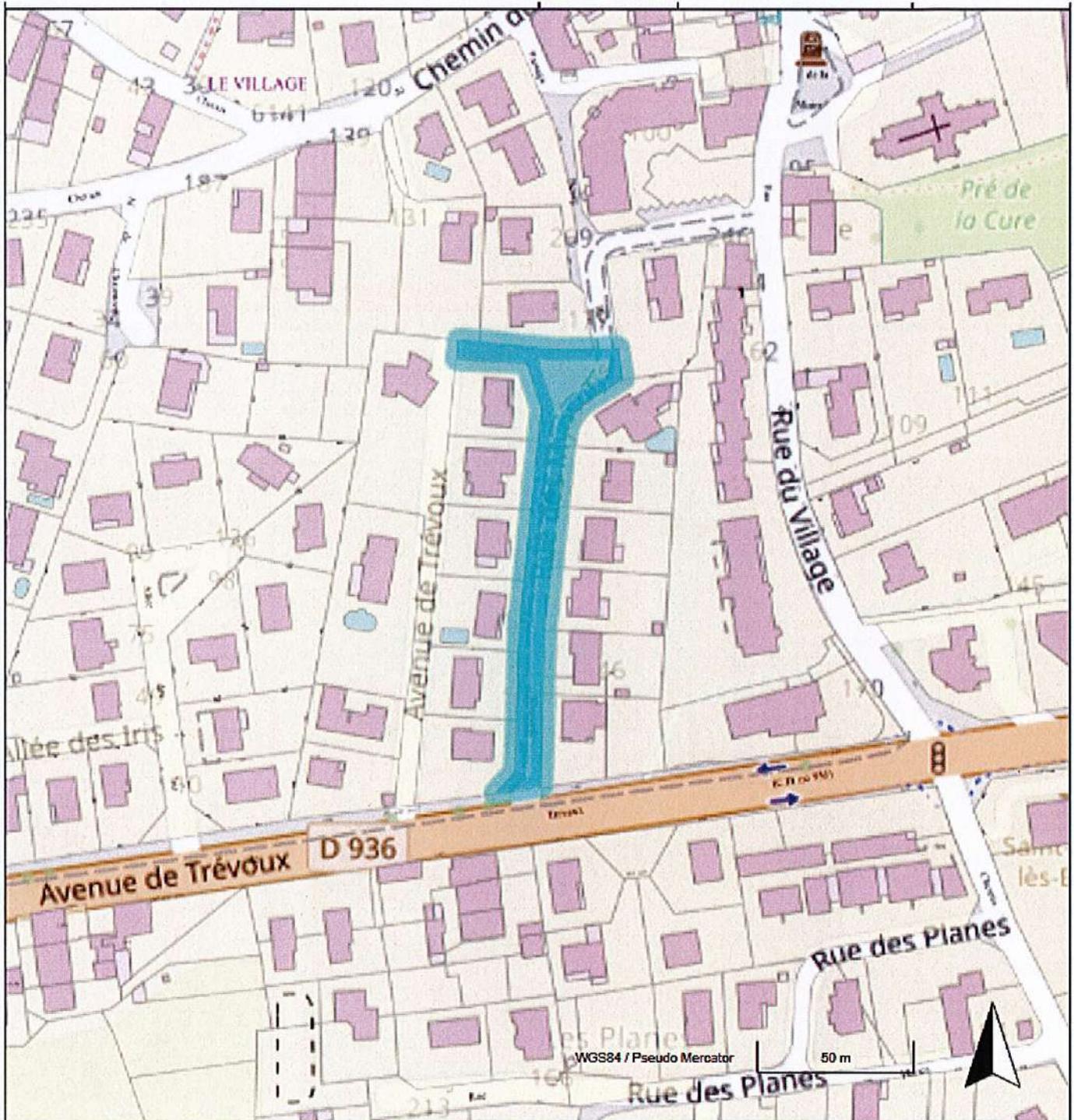
Publication le 21/12/2022

## Annexe 4 : Extraits cadastraux

- Lotissement « Les Iris »



- Lotissement « Les Myosotis »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

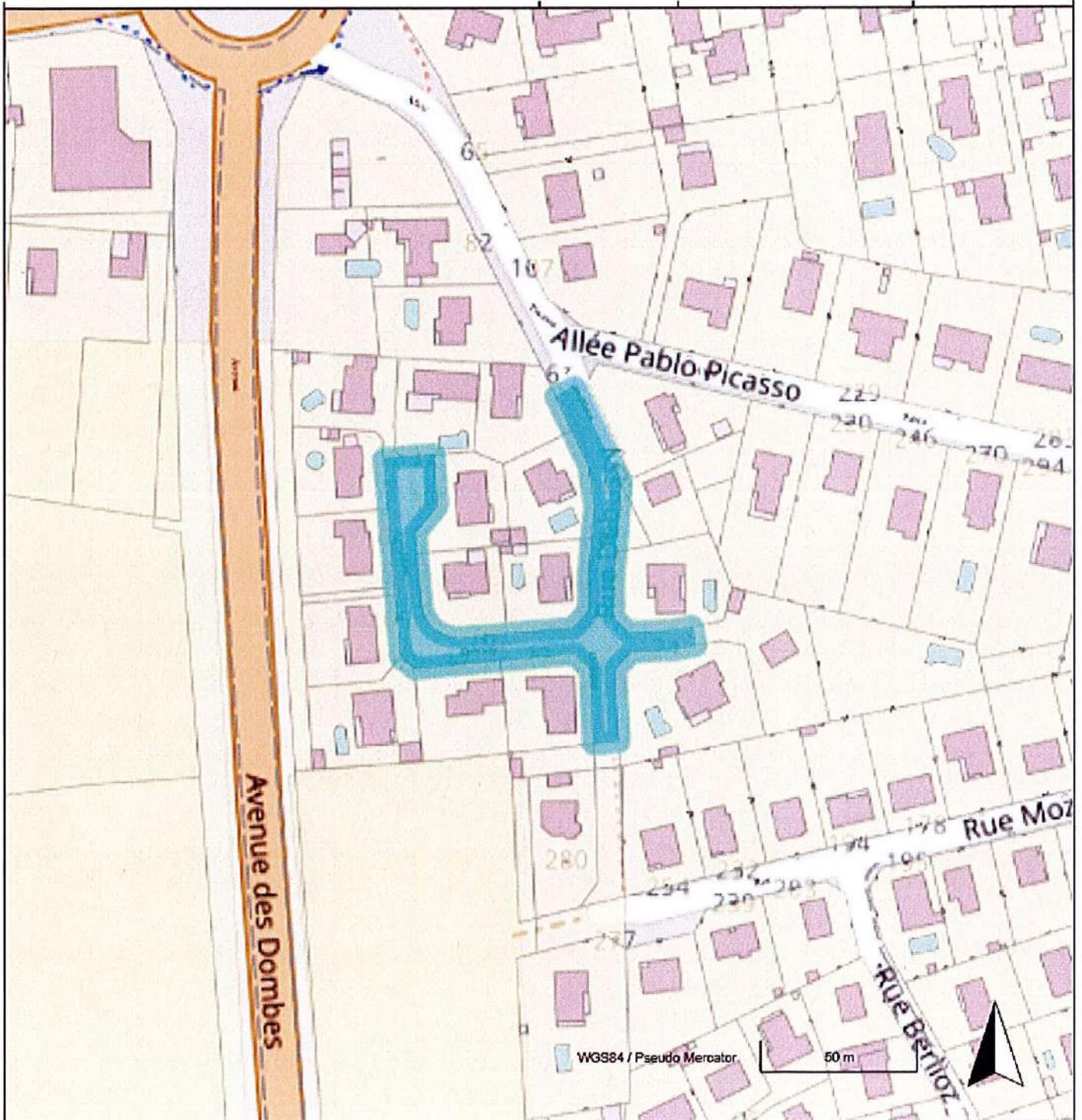
Dossier d'enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées

Réception par le préfet : 20/12/2022

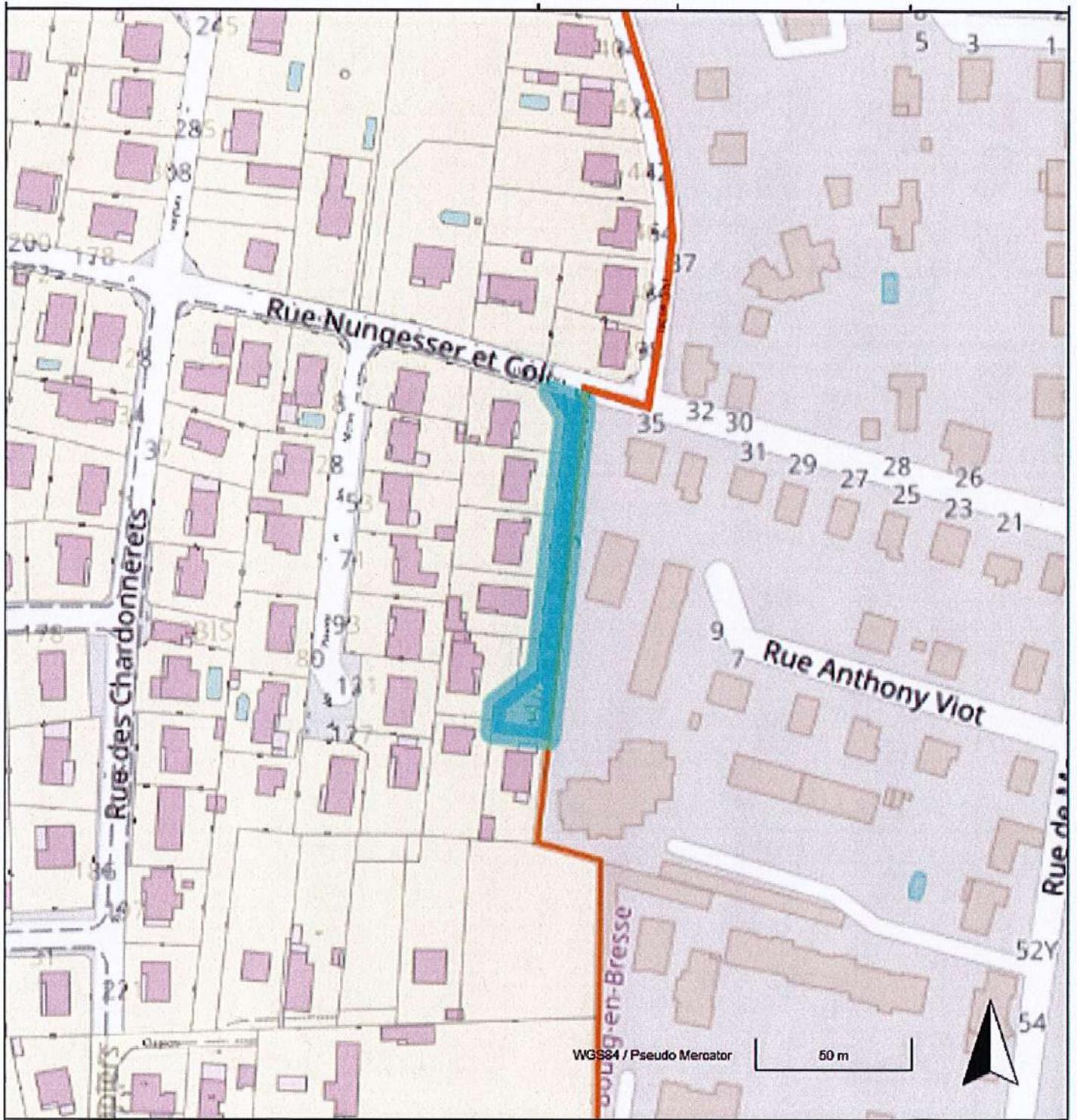
Publication : 21/12/2022

23  
CE

- Lotissement « Debussy »



- Lotissement « Les Bergeronnettes »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

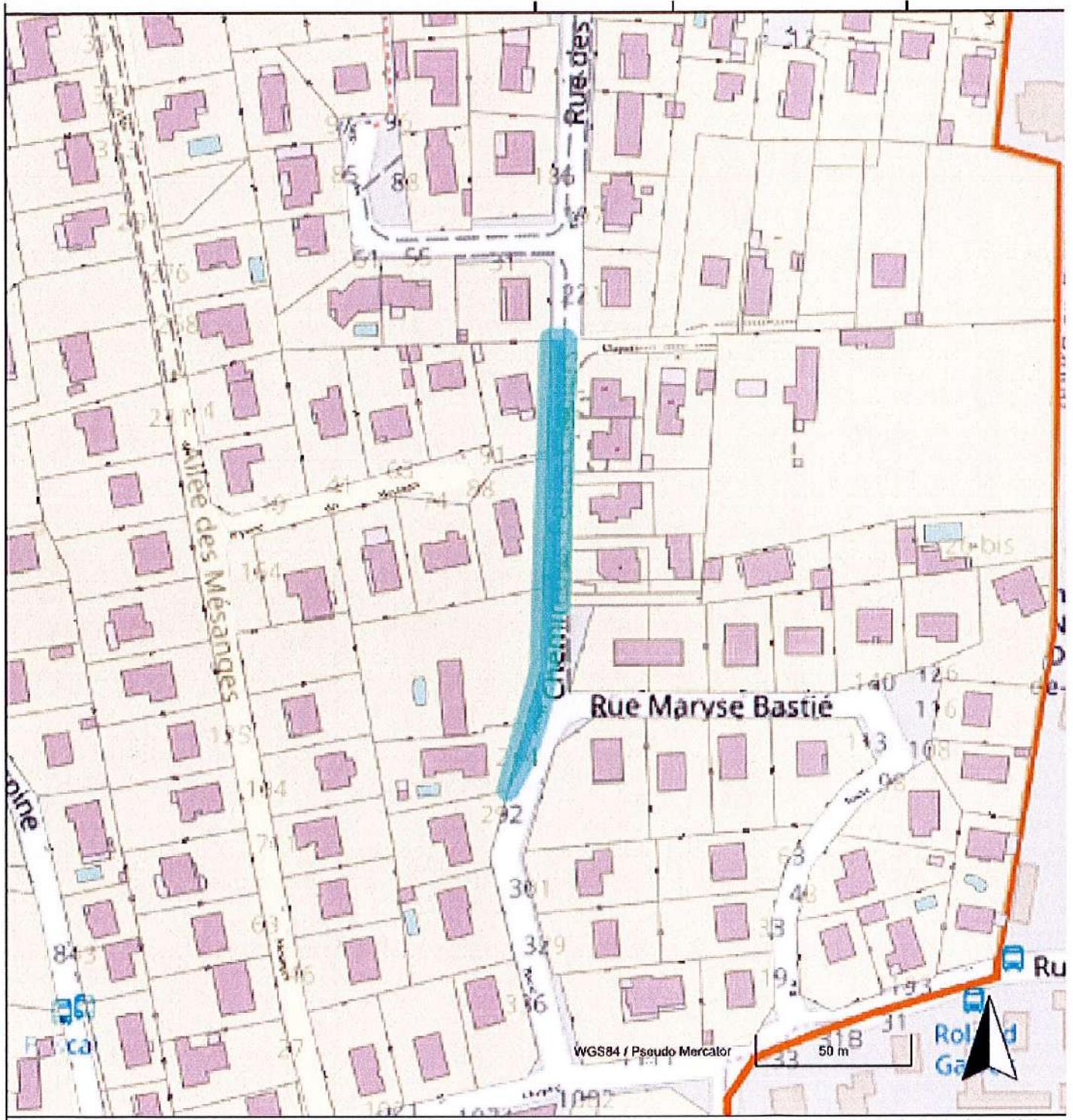
Dossier d'enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

25  
OE

- **Chemin des Petits Clapiers »**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

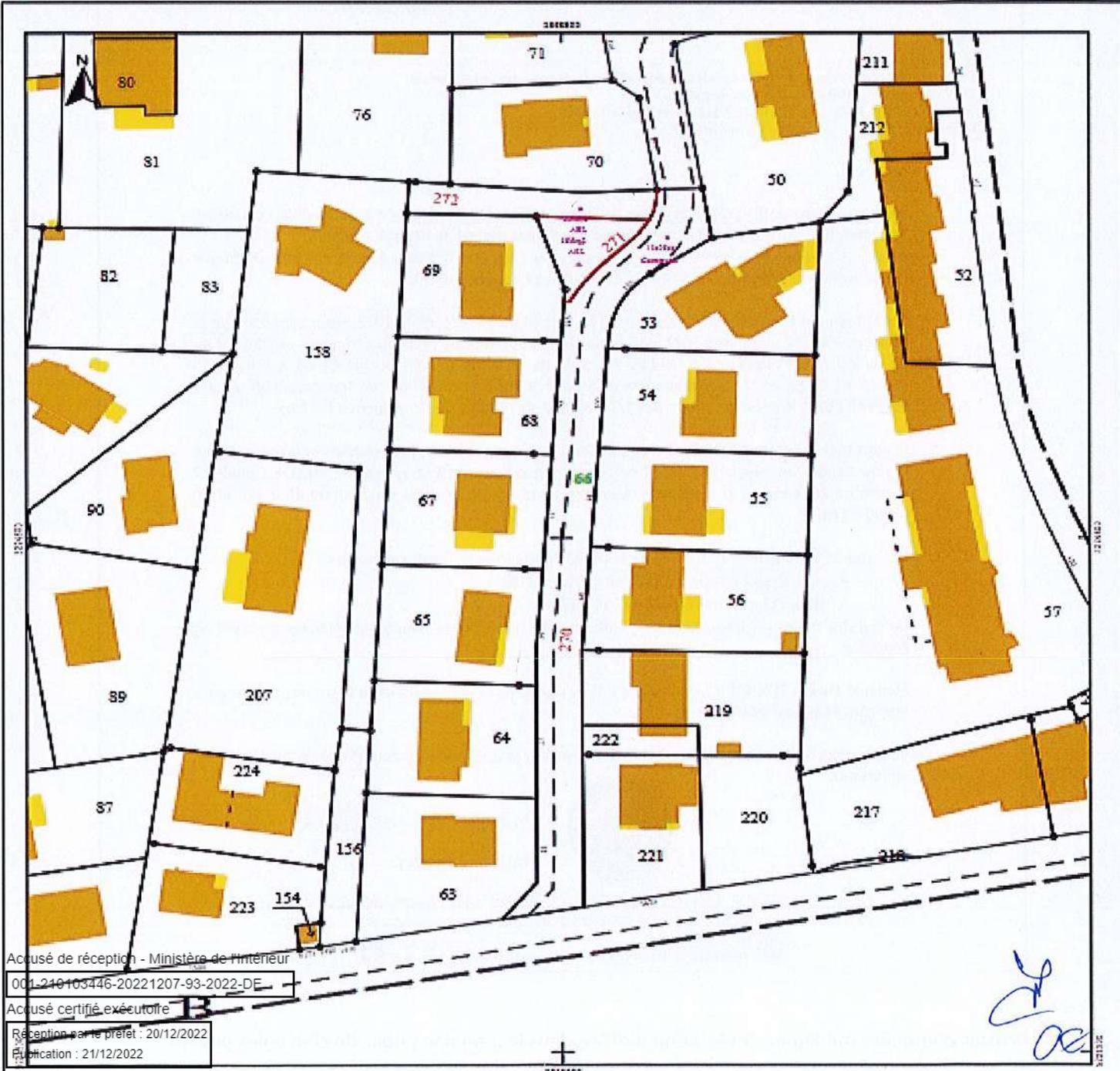
Réception par le préfet de la zone  
Publication : 21/12/2022

Dossier en enquête publique – Intégration d’office dans le domaine public de cinq voies privées

# Annexe 5 : Document d'arpentage de la voirie du lotissement « Les Myosotis »

Commune : <b>SAINT-DENIS-LES-BOURG (244)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : AP Feuille(s) : 000 AP 01 Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 08/01/2021 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1854 U Document vérifié et numéroté le 08/01/2021 <b>ACCIF de Bourg-en-Bresse</b> Par <b>Gedhy FORT-LUCAS</b> Géomètre Principal Signé	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susnommés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;          B - En conformité d'un planquage : _____ effectué sur le terrain ;          C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.</p> <p>_____, le _____</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par <b>M. Hervé MAGNIEN (2)</b>  Réf. : 4738.20HM Le 28/07/2020
<p style="text-align: center;"><b>BOURG EN BRESSE</b>  <b>PTGC An</b>          5 rue de la Grenouillère</p> <p style="text-align: center;"><b>01000 BOURG EN BRESSE</b>          Téléphone : 04 74 45 77 00          Fax : 04 74 45 66 08          ddfp01.cadastre-delivrance@dgif.finances.gouv.fr</p>	<p>(1) Regard les mentions nulles, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires garantissent avoir effectué eux-mêmes le planquage.</p> <p>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre, technicien, ancien ou en retraite, etc...)</p> <p>(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires et affilier au propriétaire (propriétaire usuel, représentant qualifié ou facultatif acquiescent, etc...)</p>	

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

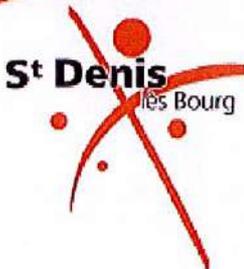


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 001-240103446-20221207-93-2022-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 20/12/2022  
 Publication : 21/12/2022

[Signature]

## Annexe 6 : Courriers aux propriétaires de parcelles envoyés avec accuser de réception

**M A I R I E D E S A I N T - D E N I S L È S B O U R G**

**St Denis**  
lès Bourg

Monsieur REMY Michel  
10 Allée des Iris  
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Affaire suivie par : Denise TONNARD  
Tél : 04.74.24.24.64  
Courriel : urbanisme@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022,

LR+AR  
N. Réf. : GF-ED/DT  
Objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public d'1/14<sup>e</sup> de la voie du lotissement  
« Les Iris » (article L.318-3 du code de l'urbanisme)  
Dépôt du dossier à la mairie (article R.141.7 du code de la voirie routière)  
Ouverture de l'enquête publique au 2 novembre 2022

Monsieur,

Par acte administratif, 13/14<sup>e</sup> de la rue des Iris ont été intégrés dans le domaine public communal. Toutefois, il persiste 1/14<sup>e</sup> qui ne peut être intégré via la procédure de droit commun. Ainsi, je souhaitais vous informer que cette parcelle allait être intégrée dans le domaine public par une procédure d'intégration d'office qui donne lieu à enquête publique.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, visée par Monsieur le Préfet de l'Ain 21 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer, en application des articles R.318-10 du code de l'urbanisme et R141-7 du code de la voirie routière du dépôt en mairie, le 15 septembre 2022, du dossier d'enquête publique, relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public, des 1/14<sup>e</sup> restant de la voirie du lotissement « Les Iris».

Par arrêté du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-lès-Bourg du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

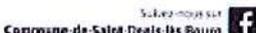
Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

 Le Maire,   
Guillaume FAUVET

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr

 Retrouvez nous sur [www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)  

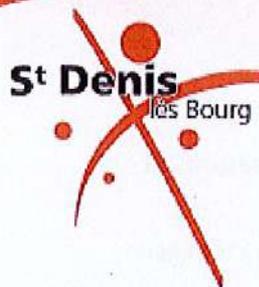
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022  
Publication : 21/12/2022

Dossier d'enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées



Association Syndicale Libre  
du Lotissement  
« Le Clos des Myosotis »  
Rue des Myosotis  
01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Affaire suivie par : Denise TONNARD  
Tel : 04.74.24.24.64  
Courriel : urbanisme@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022,

LR+AR

N. Réf. : GF-ED/DT

Objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement

« Les Myosotis » (article L.318-3 du code de l'urbanisme)

Dépôt du dossier à la mairie (article R.141.7 du code de la voirie routière)

Ouverture de l'enquête publique au 2 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, visée par Monsieur le Préfet de l'Ain 21 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer, en application des articles R.318-10 du code de l'urbanisme et R141-7 du code de la voirie routière du dépôt en mairie, le 15 septembre 2022, du dossier d'enquête publique, relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public, de la voirie du lotissement « Les Myosotis ».

Par arrêté du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.



Le Maire,  
Guillaume FAUVET

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

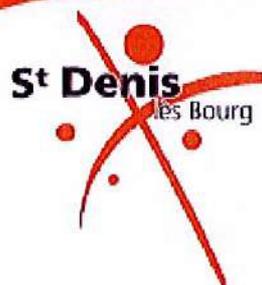
Tel: 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr



www.stdenislesbourg.fr

Communauté de Saint-Denis-lès-Bourg





BRESSE REVERMONT IMMOBILIER  
LOTIM'S

01400 L'ABERGEMENT-CLEMENCIA

Affaire suivie par : Denise TONNARD  
Tel : 04.74.24.24.64  
Courriel : urbanisme@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022,

LR+AR

N. Réf. : GF-ED/DT

Objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement

« Debussy » (article L 318-3 du code de l'urbanisme)

Dépôt du dossier à la mairie (article R 141-7 du code de la voirie routière)

Ouverture de l'enquête publique au 2 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, visée par Monsieur le Préfet de l'Ain 21 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer, en application des articles R.318-10 du code de l'urbanisme et R141-7 du code de la voirie routière du dépôt en mairie, le 15 septembre 2022, du dossier d'enquête publique, relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public, de la voirie du lotissement « Debussy ».

Par arrêté du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.



Le Maire,  
Guillaume FAUVET

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél.04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr

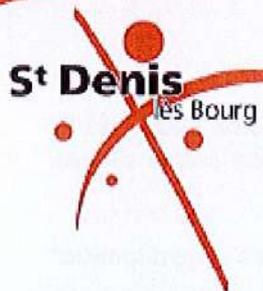


Retrouvez nous sur  
[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Suivez nous sur



Communauté de Saint-Denis-lès-Bourg



Madame FROMONT Brigitte  
176 rue de la Croix Rouge  
01310 POLLIAT

Affaire suivie par : Esther DUMAIRIE  
Tel : 04.74.24.45.44  
Courriel : dga@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022

LR + AR  
N. Réf. : GF-ED/DT  
Objet : Chemin des Petits Clapiers



Madame,,

En avril dernier, je vous informais de l'intention de la commune de lancer une procédure d'intégration d'office dans le domaine public de plusieurs voies dont la parcelle AK n°114 dont était propriétaire Madame Angèle Rose BOZONNET, épouse CHEVAT. En effet, cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la succession, son intégration dans le domaine public via acte administratif ou notarié est impossible. Par ce même courrier, je vous informais que vous seriez tenus informés du lancement de la procédure et de l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, comme convenu, je vous informe, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 du dépôt en mairie à compter du 15 septembre 2022 du dossier d'enquête publique relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la parcelle section AK n°114.

Par arrêté municipal du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg du **mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus**, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, la rétrocession dans le domaine public communal sera effective après délibération du Conseil Municipal. La commune procèdera ensuite à la réfection de la voie.

...

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr



Recherchez nous sur  
[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Suivez nous sur  
Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

Dossier d'enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées

Je vous informe par ailleurs, suite à l'accord de Monsieur Morel que la parcelle AK n°481 lui appartenant fera l'objet d'une intégration dans le domaine public à titre gratuit via acte administratif.

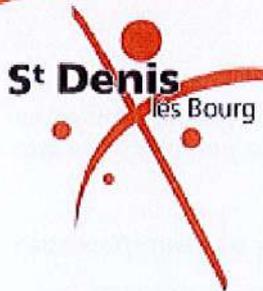
Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Madame,, mes cordiales salutations.



Le Maire,

Guillaume FAUVET



Monsieur CHEVAT Christian  
603 rue Jean Jaurès  
71410 SANVIGNES LES MINES

Affaire suivie par : Esther DUMAIRE  
Tel : 04.74.24.45.44  
Courriel : dga@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022

LR + AR  
N. Réf. : GF-ED/DT  
Objet : Chemin des Petits Clapiers

Monsieur,,

En avril dernier, je vous informais de l'intention de la commune de lancer une procédure d'intégration d'office dans le domaine public de plusieurs voies dont la parcelle AK n°114 dont était propriétaire Madame Angèle Rose BOZONNET, épouse CHEVAT. En effet, cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la succession, son intégration dans le domaine public via acte administratif ou notarié est impossible. Par ce même courrier, je vous informais que vous seriez tenus informés du lancement de la procédure et de l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, comme convenu, je vous informe, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 du dépôt en mairie à compter du 15 septembre 2022 du dossier d'enquête publique relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la parcelle section AK n°114.

Par arrêté municipal du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg du **mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus**, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, la rétrocession dans le domaine public communal sera effective après délibération du Conseil Municipal. La commune procédera ensuite à la réfection de la voie.

.../...

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr



Recherchez nous sur  
[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Suivez nous sur



Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg

Je vous informe par ailleurs, suite à l'accord de Monsieur Morel que la parcelle AK n°481 lui appartenant fera l'objet d'une intégration dans le domaine public à titre gratuit via acte administratif.

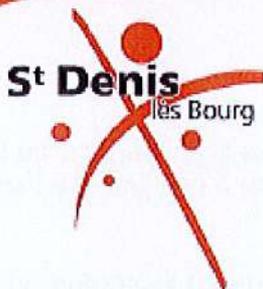
Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, Je vous prie d'agréer, Monsieur,, mes cordiales salutations.



Le Maire,

Guillaume FAUVET



Monsieur CHEVAT Guy  
Le Parc Rochet  
21 rue du Docteur Nodet  
01000 BOURG EN BRESSE

Affaire suivie par : Esther DUMAIRE  
Tel : 04.74.24.45.44  
Courriel : dga@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022

LR + AR  
N. réf. : GF-ED/DT  
Objet : Chemin des Petits Clapiers



Monsieur,,

En avril dernier, je vous informais de l'intention de la commune de lancer une procédure d'intégration d'office dans le domaine public de plusieurs voies dont la parcelle AK n°114 dont était propriétaire Madame Angèle Rose BOZONNET, épouse CHEVAT. En effet, cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la succession, son intégration dans le domaine public via acte administratif ou notarié est impossible. Par ce même courrier, je vous informais que vous seriez tenus informés du lancement de la procédure et de l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, comme convenu, je vous informe, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 du dépôt en mairie à compter du 15 septembre 2022 du dossier d'enquête publique relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la parcelle section AK n°114.

Par arrêté municipal du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-lès-Bourg du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, la rétrocession dans le domaine public communal sera effective après délibération du Conseil Municipal. La commune procédera ensuite à la réfection de la voie.

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr



Retrouvez nous sur  
[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Suivez nous sur  
Commune de Saint-Denis-lès-Bourg



Je vous informe par ailleurs, suite à l'accord de Monsieur Morel que la parcelle AK n°481 lui appartenant fera l'objet d'une intégration dans le domaine public à titre gratuit via acte administratif.

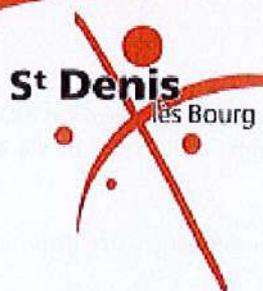
Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur,, mes cordiales salutations.



Le Maire,

Guillaume FAUVET



Monsieur CHEVAT Jean  
407 chemin du Quartier Jayr  
01440 VIRIAT

Affaire suivie par : Esther DUMAIRE  
Tel : 04.74.24.45.44  
Courriel : dga@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022

LR + AR  
N. Réf. : GF-ED/DT  
Objet : Chemin des Petits Clapiers

Monsieur,,

En avril dernier, je vous informais de l'intention de la commune de lancer une procédure d'intégration d'office dans le domaine public de plusieurs voies dont la parcelle AK n°114 dont était propriétaire Madame Angèle Rose BOZONNET, épouse CHEVAT. En effet, cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la succession, son intégration dans le domaine public via acte administratif ou notarié est impossible. Par ce même courrier, je vous informais que vous seriez tenus informés du lancement de la procédure et de l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, comme convenu, je vous informe, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 du dépôt en mairie à compter du 15 septembre 2022 du dossier d'enquête publique relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la parcelle section AK n°114.

Par arrêté municipal du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg du **mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus**, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, la rétrocession dans le domaine public communal sera effective après délibération du Conseil Municipal. La commune procédera ensuite à la réfection de la voie.

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr



Demandez-nous sur  
[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Suivez-nous sur  
Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg



Je vous informe par ailleurs, suite à l'accord de Monsieur Morel que la parcelle AK n°481 lui appartenant fera l'objet d'une intégration dans le domaine public à titre gratuit via acte administratif.

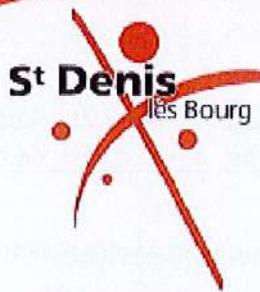
Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur,, mes cordiales salutations.



Le Maire,

Guillaume FAUVET



Monsieur CHEVAT Guy  
48 Route de Francieu  
01851 MARBOZ

Affaire suivie par : Esther DUMAIRE  
Tel : 04.74.24.45.44  
Courriel : dga@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022

LR + AR  
N. Réf. : GF-ED/DT  
Objet : Chemin des Petits Clapiers



Monsieur,,

En avril dernier, je vous informais de l'intention de la commune de lancer une procédure d'intégration d'office dans le domaine public de plusieurs voies dont la parcelle AK n°114 dont était propriétaire Madame Angèle Rose BOZONNET, épouse CHEVAT. En effet, cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la succession, son intégration dans le domaine public via acte administratif ou notarié est impossible. Par ce même courrier, je vous informais que vous seriez tenus informés du lancement de la procédure et de l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, comme convenu, je vous informe, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 du dépôt en mairie à compter du 15 septembre 2022 du dossier d'enquête publique relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la parcelle section AK n°114.

Par arrêté municipal du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, la rétrocession dans le domaine public communal sera effective après délibération du Conseil Municipal. La commune procédera ensuite à la réfection de la voie.

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
TÉL. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr



Recherchez nous sur  
[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Suivez nous sur  
Commune de Saint-Denis-lès-Bourg



Handwritten initials: CE and DP

Je vous informe par ailleurs, suite à l'accord de Monsieur Morel que la parcelle AK n°481 lui appartenant fera l'objet d'une intégration dans le domaine public à titre gratuit via acte administratif.

Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur,, mes cordiales salutations.



Le Maire,

Guillaume FAUVET



Monsieur MONNET Jacques  
1 chemin de Vide Pot  
69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT D'OR

Affaire suivie par : Esther DUMAIRE  
Tel : 04.74.24.45.44  
Courriel : dga@stdenislesbourg.fr

Le 7 octobre 2022

LR + AR  
N. Réf. : GI-ED/DT  
Objet : Chemin des Petits Clapiers

Monsieur,,

En avril dernier, je vous informais de l'intention de la commune de lancer une procédure d'intégration d'office dans le domaine public de plusieurs voies dont la parcelle AK n°114 dont était propriétaire Madame Angèle Rose BOZONNET, épouse CHEVAT. En effet, cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la succession, son intégration dans le domaine public via acte administratif ou notarié est impossible. Par ce même courrier, je vous informais que vous seriez tenus informés du lancement de la procédure et de l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, comme convenu, je vous informe, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 du dépôt en mairie à compter du 15 septembre 2022 du dossier d'enquête publique relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la parcelle section AK n°114.

Par arrêté municipal du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg du **mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus**, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, la rétrocession dans le domaine public communal sera effective après délibération du Conseil Municipal. La commune procédera ensuite à la réfection de la voie.

-/-

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - mairie@stdenislesbourg.fr

Retrouvez-nous sur [www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg

Je vous informe par ailleurs, suite à l'accord de Monsieur Morel que la parcelle AK n°481 lui appartenant fera l'objet d'une intégration dans le domaine public à titre gratuit via acte administratif.

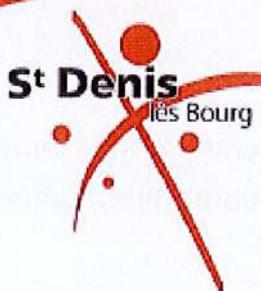
Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur,, mes cordiales salutations.



Le Maire,

Guillaume FAUVET



Association Syndicale  
« Lotissement Les Bergeronnettes »

Allée des Bergeronnettes  
01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Affaire suivie par : Denise TONNARD  
Tel : 04.74.24.24.64  
Courriel : [urbanisme@stdenislesbourg.fr](mailto:urbanisme@stdenislesbourg.fr)

Le 7 octobre 2022,

LR+AR

N. réf. : GF-ED/DT

Objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement

« Les Bergeronnettes » (article L.318-3 du code de l'urbanisme)

Dépôt du dossier à la mairie (article R.141.7 du code de la voirie routière)

Ouverture de l'enquête publique au 2 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, visée par Monsieur le Préfet de l'Ain 21 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer, en application des articles R.318-10 du code de l'urbanisme et R141-7 du code de la voirie routière du dépôt en mairie, le 15 septembre 2022, du dossier d'enquête publique, relatif à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public, de la voirie du lotissement « Les Bergeronnettes ».

Par arrêté du 3 octobre 2022 dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai organisé l'enquête publique qui se tiendra en mairie de Saint-Denis-Lès-Bourg du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean DUPONT, assurera des permanences les :

- Mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

Madame Denise TONNARD, agent chargé de l'urbanisme et du foncier est à votre disposition pour tout complément d'informations.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.



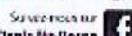
Le Marie  
Guillaume FAUVET

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
TÉL.04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - [mairie@stdenislesbourg.fr](mailto:mairie@stdenislesbourg.fr)



[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg

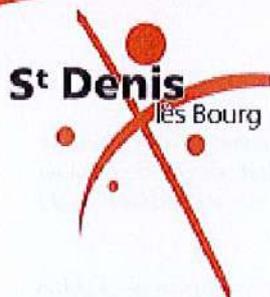


---

## Annexe 7 : Exemples des courriers d'informations envoyés aux riverains

Il a été fait le choix d'informer l'ensemble des habitants de chaque lotissement qu'une procédure de classement d'office était lancée par la commune, même si la procédure ne l'y oblige pas.

Ci-après, un exemplaire des courriers envoyés dans chaque lotissement. L'ensemble des courriers transmis aux habitants d'un même lotissement est identique. Toutefois, l'historique de chaque quartier étant différent, les courriers sont différents d'un lotissement à l'autre.



Affaire suivie par : Esther DUMAIRIE  
 Tel : 0474244544  
 Courriel : [dga@stdenislesbourg.fr](mailto:dga@stdenislesbourg.fr)



Le 7 octobre 2022,

N. Réf. : GF – ED/DT

Objet : Intégration de la rue des Myosotis dans le domaine public

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies communales, nous avons constaté que la voirie de votre lotissement n'avait pas été intégrée dans le domaine public communal malgré une délibération adoptée en 1994. En effet, aucun acte notarié n'avait été adopté, ensuite, pour acter ce transfert. Ainsi, la voie du lotissement est actuellement toujours privée.

Nous souhaiterions finaliser l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement correspondant à la parcelle section AP n°270 (plan ci-joint).

D'après les informations du cadastre et du greffe des associations, l'Association Syndicale de Lotissement « Les Myosotis » constituée pour gérer les espaces communs dont la voirie n'est plus à jour et ne se réunit plus. Ainsi, il n'est pas possible de procéder à l'intégration de la voirie dans le domaine via une procédure classique par acte notarié.

Il convient, en effet, que la parcelle correspondant à la voirie soit intégrée dans le domaine public par une procédure d'intégration d'office qui donne lieu à enquête publique puisque le propriétaire de la voie qui est actuellement l'ASL n'a plus d'existence en pratique.

.../...

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
 Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - [mairie@stdenislesbourg.fr](mailto:mairie@stdenislesbourg.fr)



Retrouvez-nous sur [www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Commune de Saint-Denis-les-Bourg



*Handwritten signature and initials in blue ink.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

Objet de l'enquête publique – Intégration d'office dans le domaine public de cinq voies privées

L'enquête publique aura lieu du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus. Le dossier sera consultable en mairie aux heures et horaires d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Un registre est également mis à la disposition du public pour consigner toutes les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'intégration de la voirie dans le domaine public.

Madame TONNARD, agent en charge des questions foncières reste à votre disposition pour tout élément complémentaire ou toute précision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

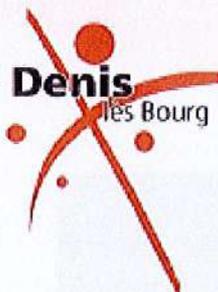
Le Maire,



Guillaume FAUVET

*PJ : Extrait cadastral et document d'arpentage de la rue des Myosotis*

**St Denis**  
lès Bourg



Affaire suivie par : Esther DUMAIRIE  
Tel : 0474244544  
Courriel : [daa@stdenislesbourg.fr](mailto:daa@stdenislesbourg.fr)

Le 7 octobre 2022,

N. Réf. : GF – ED/DT

Objet : Intégration de l'allée des Iris dans le domaine public

Madame, Monsieur,

Par acte administratif, 13/14<sup>e</sup> de la rue des Iris ont été intégrés dans le domaine public communal. Toutefois, il persiste 1/14<sup>e</sup> qui ne peut être intégré via la procédure de droit commun. Ainsi, je souhaitais vous informer que cette parcelle cadastrée AP n° 96 allait être intégrée dans le domaine public par une procédure d'intégration d'office qui donne lieu à enquête publique.

L'enquête publique aura lieu **du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus**. Le dossier sera consultable en mairie aux heures et horaires d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Un registre est également mis à la disposition du public pour consigner toutes les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'intégration de la voirie restante dans le domaine public.

Madame DUMAIRIE reste à votre disposition pour tout élément complémentaire ou toute précision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,



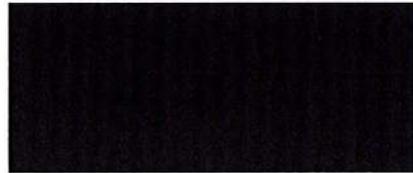
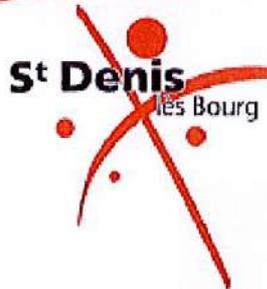
Guillaume FAUVET

P.J. : Extrait cadastral de la parcelle section AP n° 96

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
TEL 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - [mairie@stdenislesbourg.fr](mailto:mairie@stdenislesbourg.fr)

[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Commune de Saint-Denis lès Bourg



Affaire suivie par : Esther DUMAIRIE  
 Tel : 0474244544  
 Courriel : [dga@stdenislesbourg.fr](mailto:dga@stdenislesbourg.fr)

Le 7 octobre 2022,

**N. Réf. :** GF – ED/DT

**Objet :** Intégration dans le domaine public du chemin des Petits Clapiers

Madame, Monsieur,

Lors de la réunion de quartier qui s'est tenue le 2 juillet dernier, nous nous sommes engagés à procéder à l'intégration dans le domaine public de la voirie du chemin des Petits Clapiers puis de procéder à sa réfection.

Le chemin des Petits Clapiers est constitué de deux parcelles, la parcelle AK 481 et la parcelle AK 114. La première appartenant à Monsieur Morel fera l'objet d'ici peu d'une intégration dans le domaine public via une procédure de droit commun par acte administratif. Une délibération en ce sens a été adoptée en conseil municipal le 14 septembre 2022.

La seconde parcelle devrait appartenir aux descendants de Madame Bozonnet. Toutefois, sa situation juridique nécessite qu'elle soit intégrée dans le domaine public via une procédure d'intégration d'office qui implique l'organisation d'une enquête publique.

L'enquête publique aura lieu du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus. Le dossier sera consultable en mairie aux heures et horaires d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Un registre est également mis à la disposition du public pour consigner toutes les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'intégration de la voirie dans le domaine public.

Madame DUMAIRIE reste à votre disposition pour tout élément complémentaire ou toute précision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

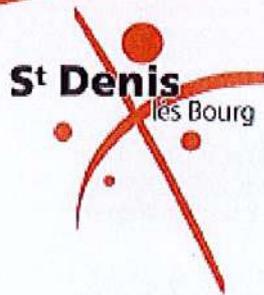


Le Maire,

Guillaume FAUVET

P.J : Extrait cadastral des parcelles AK 481 et AK 114

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LES BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
 Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - [mairie@stdenislesbourg.fr](mailto:mairie@stdenislesbourg.fr)



Affaire suivie par : Esther DUMAIRIE  
Tel : 0474244544  
Courriel : [dgo@stdenislesbourg.fr](mailto:dgo@stdenislesbourg.fr)

Le 7 octobre 2022,

N. Réf. : GF – ED/DT

Objet : Intégration de la rue, l'allée et l'impasse Debussy dans le domaine public

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies communales, nous avons constaté que la voirie de votre lotissement n'avait pas été intégrée dans le domaine public.

La commune procède à l'intégration dans le domaine public des voiries privées de lotissement (hors espaces verts) afin de faciliter leur entretien. Ainsi, nous souhaitons procéder à l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement Debussy correspondant à la parcelle section AN n°200 (plan ci-joint).

D'après les informations du cadastre, le propriétaire actuel des espaces communs du lotissement est la société Bresse Revermont Immobilier mais celle-ci a été radiée du registre du commerce le 16 octobre 2015. Ainsi, légalement, la voie du lotissement n'a donc plus de propriétaire identifié. Ainsi, il n'est pas possible de procéder à l'intégration de la voirie dans le domaine via une procédure classique par acte notarié.

Il convient, en effet, que la parcelle correspondant à la voirie soit intégrée dans le domaine public par une procédure d'intégration d'office qui donne lieu à enquête publique puisque le propriétaire de la voie n'a plus d'existence juridique.

...

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - [mairie@stdenislesbourg.fr](mailto:mairie@stdenislesbourg.fr)



Recevez-nous sur

[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Commune de Saint Denis les Bourg



CE  
de

L'enquête publique aura lieu du **mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus**. Le dossier sera consultable en mairie aux heures et horaires d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Un registre est également mis à la disposition du public pour consigner toutes les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'intégration de la voirie dans le domaine public.

Madame TONNARD, agent en charge des questions foncières reste à votre disposition pour tout élément complémentaire ou toute précision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,



Guillaume FAUVET

*PJ : Extrait cadastral de la parcelle section AN n°200*

**St Denis**  
les Bourg

Affaire suivie par : Esther DUMAIRIE  
Tel : 0474244544  
Courriel : [daa@stdenislesbourg.fr](mailto:daa@stdenislesbourg.fr)



Le 7 octobre 2022,

N. Réf. : GF – ED/DT  
Objet : Intégration de l'allée des Bergeronnettes dans le domaine public

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies communales, nous avons constaté que la voirie de votre lotissement n'avait pas été intégrée dans le domaine public communal malgré une délibération adoptée en 1993. En effet, aucun acte notarié n'avait été adopté, ensuite, pour acter ce transfert. Ainsi, la voie du lotissement est actuellement toujours privée.

Nous souhaiterions finaliser l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement correspondant à la parcelle section AK n°72 (plan ci-joint).

D'après les informations du cadastre et du greffe des associations, l'Association Syndicale de Lotissement « Les Bergeronnettes » constituée pour gérer les espaces communs dont la voirie n'est plus à jour et ne se réunit plus. Ainsi, il n'est pas possible de procéder à l'intégration de la voirie dans le domaine via une procédure classique par acte notarié.

Il convient, en effet, que la parcelle correspondant à la voirie soit intégrée dans le domaine public par une procédure d'intégration d'office qui donne lieu à enquête publique puisque le propriétaire de la voie qui est actuellement l'ASL n'a plus d'existence en pratique.

.../...

1 PLACE DE LA MAIRIE CS 30195 SAINT-DENIS LÈS BOURG 01005 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
TÉL 04 74 24 24 64 - Fax : 04 74 24 35 05 - [mairie@stdenislesbourg.fr](mailto:mairie@stdenislesbourg.fr)



Référencé municipal  
[www.stdenislesbourg.fr](http://www.stdenislesbourg.fr)

Suivez nous sur  
Commune de Saint-Denis-lès-Bourg

L'enquête publique aura lieu du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus. Le dossier sera consultable en mairie aux heures et horaires d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Un registre est également mis à la disposition du public pour consigner toutes les remarques relatives à l'objet de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'intégration de la voirie restante dans le domaine public.

Madame TONNARD, agent en charge des questions foncières reste à votre disposition pour tout élément complémentaire ou toute précision.

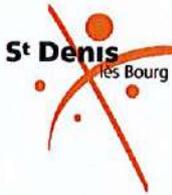
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,



Guillaume FAUVET

*PJ : Extrait cadastral de la parcelle section AK n°72*



## Commune de SAINT DENIS LES BOURG (Ain)

**CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

*Arrêté municipal n°156-2022 du 7 octobre 2022*

Date de l'enquête publique du 2 au 17 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

le CE &

Mardi 2 Novembre 2022 - ouverture de  
l'équité publique - 8<sup>h</sup>30 le CE  
le Dossiers et compte - Première permanence

N°1  
OBSERVATION

- PONCIN Yannick 115 rue des Alyosotis (0665281446)
- Pourquoi cette procédure? alors qu'il y a déjà eu un document signé pour la retrocession de voirie? (2000?)
  - ASL n'est pas active mais pas dissoute
  - Pourquoi le découpage de la voirie espace vert en 2 parcelles?
  - Espace vert va être en 2 parcelles?
  - A qui va-t-elle appartenir? et pourquoi ce découpage avec 271 et 272?

Mardi 2/11/2022 - FERMETURE PREMIERE PERMANENCE.  
10<sup>h</sup>30 - le CE

N°2  
OBSERVATION

- Judi 3/11/2022 M<sup>me</sup> M.
- MAZUIR Jocelyne 77 rue des Alyosotis (06 78 70 79 33)
- seule la voirie serait classée "domaine public"? -> A 240?
  - l'espace vert serait rétrocédé aux 6 BT? qui pourrait le vendre? A 66?
  - pourquoi document d'infrastructure es 27/62 avec 2 BT 272 et 271? quelle finalité? Tapair

N°3 Vendredi 4 NOV. 2022.

observation GODIER - BATHIER 100R des Alyosotis - 06 88 14 83 93.

pas connaissance des dossiers.

N°4 Vendredi 4/11/2022. M<sup>me</sup> de Loisy Alain représentant M<sup>me</sup> Loisy Ludovic (06/75/15/10/46)

OBSERVATION Nous avons demandé d'ouvrir le Passage Velos / Piétons côté accès  
comme de M<sup>me</sup> Loisy Ludovic au N° 56 avec rabaissement du trottoir  
car cette personne est invalide à 80% dépendant de la Carte MOBILITÉ Réduite.

4/11/2022

N° 5  
Observation

MR LUXEY Guillaume 42 chemin des Petits Papiers  
0661328472

J'ai un enfant polyhandicapé en fauteuil roulant,  
j'aurais besoin d'une place devant chez moi pour  
les taxis qui déposent mon fils pour ses retours  
d'écoles. (pour sa sécurité)

Il serait souhaitable pour les usages de la rue  
des places de stationnements dont 1 ou 2 pour les ~~personnes~~  
habitants en situations de handicap.

J'ai un véhicule TMR, attention au ralenti  
(Des d'Ane) peu compatible avec ces véhicules.

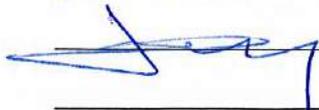
Quand sera-t-il possible de connaître la date officiel  
du basculement des chemins des petits papiers dans le domaine  
public? Nous aimerions être raccordés au réseau  
Téléphonique et engager ces travaux avant de faire la  
route définitives.

Pour info ~~je~~ je ne suis pas le seul ~~qui~~ propriétaire  
qui n'ai pas eu accès au réseau Téléphonique dans  
cette rue.

Merci pour votre considération.

N° 6

Lundi 7 novembre Rouvire Jean Marie 11 rue  
de Myosots - Mon inquiétude concernant cette  
parcelle et qu'elle devienne ~~une~~ une voie de  
circulation pour accéder au terrain qui colle à cette  
parcelle. J'y vois une dangerosité de circulation,  
surtout dans un tournant. Pensons à nos enfants!



Mardi 8 novembre 2022 - DESERTIQUES d'ymere -  
177 rue des Myosotis - 06 86 95 19 34 -

Suite à la réception du courrier datant du 07 octobre et émanant de Monsieur Le Maire, ayant pour objet: «Intégration de l'allée des Iris dans le domaine public», nous avons été informés de la procédure d'intégration d'office de la parcelle cadastrée AP n°96.

Habitant au 177 rue des Myosotis, je ne suis pas certain que cette procédure nous concerne directement. Alors que dans le même temps, nous avons été informés par notre voisinage qu'une autre enquête publique était menée pour cette fois-ci la Rue des Myosotis et l'intégration dans le domaine public de la voie du lotissement correspondant à la parcelle section AP n°270. En effet, nous considérons que notre parcelle n°70 ne fait pas partie de l'Association Syndicale de Lotissement «Rue Myosotis». Cela dit, nous avons une proximité immédiate avec cette rue et pour laquelle nous sommes aussi usagers. Une lettre d'information concernant l'intégration de cette rue aurait été d'avantage appréciable et utile que celle visant l'allée des Iris. S'agit-il peut-être d'une erreur ou d'un oubli de vos services?

Par ailleurs, je m'interroge sur l'intégration du schéma cadastral que vous donnez à la parcelle section AP n°270. En effet, sur le plan que vous avez fourni, il apparaît qu'une découpe est en prévision en deux sections, mentionnées n°271 et n°272. Seulement nous n'avons jamais été averti d'une telle action et je ne retrouve rien sur le site du gouvernement «cadastre.gouv.fr». Est-ce un projet futur? Est-ce que votre enquête publique pour l'AP n°270 vise aussi à la découpe de ces deux parcelles? Si tel est le cas, rien ne nous en informe dans votre courrier. Dans l'attente d'un retour de votre part, cordialement,

Mardi 8 Novembre 2022 N° FOR 275 Secours 59 rue  
des Myosotis

Une inquiétude est que cette voie deviendrait une voie  
de circulation qui s'avère dangereuse surtout en raison des  
virages à angle droit sur virage à 90° avec un risque  
important d'accident.

Serait-il possible de faire les caténaux et de faire deux virages  
et reculer dans les bords qui permettraient de les  
retourner à chaque coin de voir en diminuant de moitié  
le risque de tomber occupés en accident.

Est-ce possible de matérialiser les virages  
au moyen de pentes - à cheval sur le trottoir - et  
voir de ces caténaux pour une voie piétonne et pour  
des propriétés - à l'origine du bâtiment par parking  
immédiat pour sur le trottoir - le bâtiment ne  
disposant d'aucune place de parking pour de voir  
est la partie soustraite d'intégrer l'espace public  
de l'espace voir et de créer des places de parking  
pourquoi approuverait-il sur le plan des parcelles 272 et 271  
Zounerait-il de protéger (droit) sur la parcelle  
272. Comme ne simple au conseil.

Le 8/11/2022 M. PONTET Franck 138 rue des Myosotis  
Après avoir vu l'ASL va repartir et pour le projet  
je suis contre de fait de séparer la parcelle espace  
vert en 2 parties afin de faire un chemin d'accès  
pour une future construction dans le terrain (70)  
et surtout de partir en plein virage qui est déjà  
dangereux je m'oppose au projet d'intégration  
de cette parcelle pour la commune.

Page 4 | 10  
le 12/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-210103446-20221207-93-2022-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2022  
Publication : 21/12/2022

N° 8

N° 9

Mercredi 9 novembre M. CHASSAGNE et Mme BERTON  
142 chemin des Petits Clapiers.

notre voirie est en très mauvaise état et ne présente aucune sécurité pour les Piétons et les 2 roues. Nous souhaitons que cette voirie passe dans le domaine public afin de la restaurer et de la sécuriser. J'attire votre attention sur le point suivant : le chemin des Petits clapiers ne se termine pas à la chicane comme présenté dans l'annexe 4 de l'enquête Publique, mais tourne sur la droite au niveau de la chicane.  
Merci. Cordialement *Berton*

N°10

Vendredi 10 novembre 2022 M<sup>me</sup> Guyon  
pour la parcelle A.P n° 96 à mon avis, il reste 2 copropriétaires, la semeda et moi même  
mur en face de chez moi, non reformé à l'identique  
comme m'avais promis M<sup>eur</sup> Entinot ce mur à été ouvert lors des travaux de sa piscine  
afin de passer les camions de chantiers dans le chemin (cette fameuse parcelle A.P. 96)

Cordialement *Guy* je m'oppose à l'intégration de cette parcelle par la commune  
Cordialement *Guy*

N°11

Mardi 15/11/2022 MRS KELLER 84. ch. d. Petits clapiers  
Actuellement la chaussée est systématiquement  
meublé avec des cas de plus (autres cornues,  
soit aux lettres ~~meublé~~ meublé à chaque fois)  
Rue à sécuriser (vitesses excessive, pas de sécurité piétons) Ralentisseur et  
Rétrovis. le créateur  
côté végétalisé avec évacuation  
de pluie,  
le GEP

N°12

Jeu'di 17 Novemb'rae Of<sup>te</sup> Bellierat Martine 06.85.21.27.47.

29 Chemin des petits Clapiers.

il est important que ce chemin fasse  
partie ~~de~~ domaine public pour un meilleur  
entretien de la voirie.

De nombreux enfants l'empruntent pour  
se rendre au collège, aussi bien piétons  
vélos, trottinettes... Actuellement il présente  
un danger car aucune voie ne leur  
est réservée et la cohabitation avec  
les voitures présente un danger  
au niveau de leur sécurité.

N°13

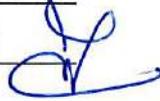
Cette voie des petits clapiers est  
souvent mal évacuée au niveau des  
cours de pluie.

Il manque également des zones  
de stationnement. Nous souhaiterions  
une zone de parking.

Cordialement Of<sup>te</sup> Bellierat

JEUDI 17/11/2022 - 15<sup>h</sup>.

OUVERTURE DE LA SECONDE PERMANENCE

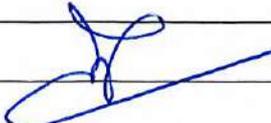
LE DOSSIER EST BÉN COMPLET. U CE 

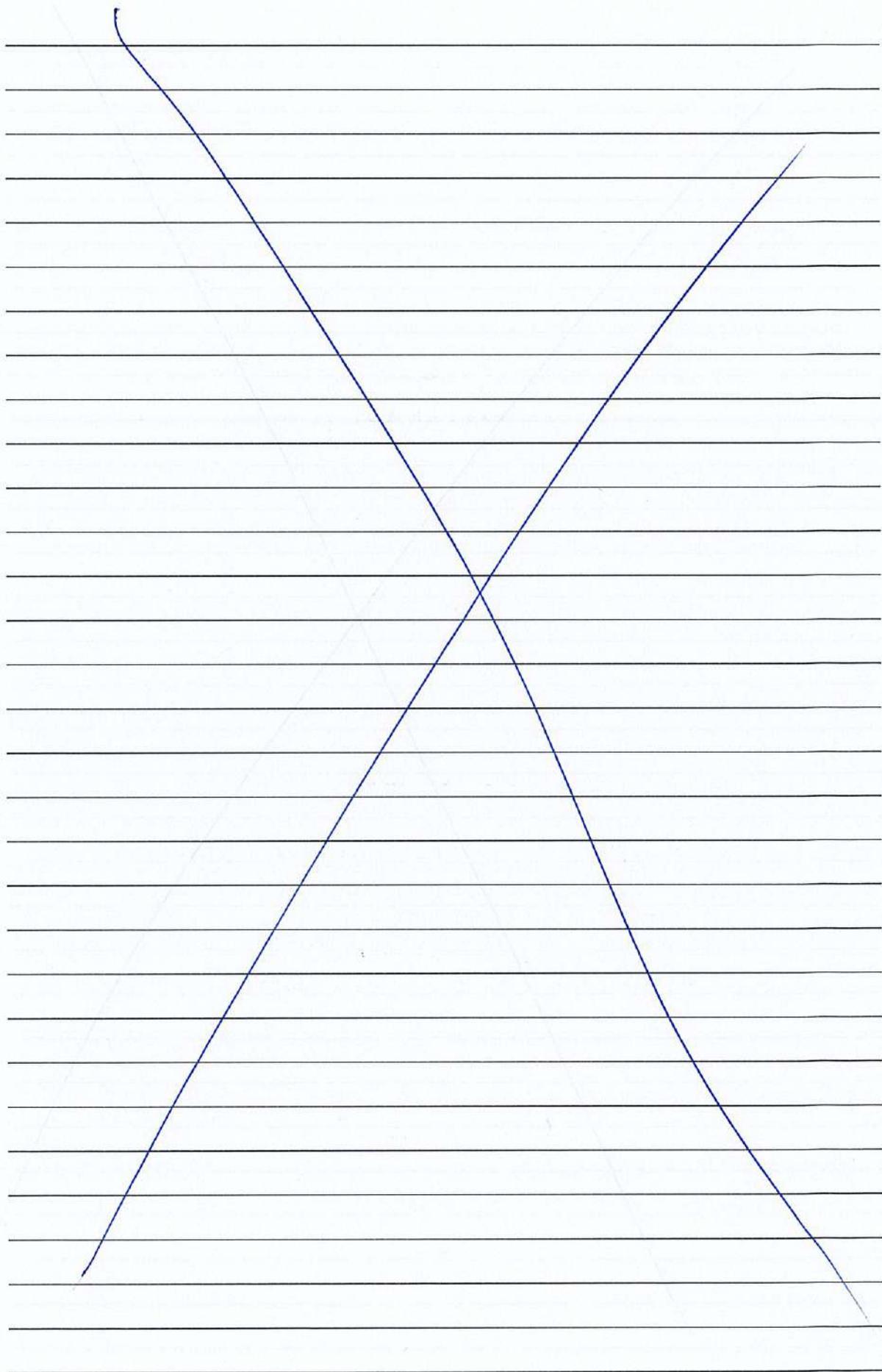
visite de Monnin Bonain, du bâtiment MYOSOTIS

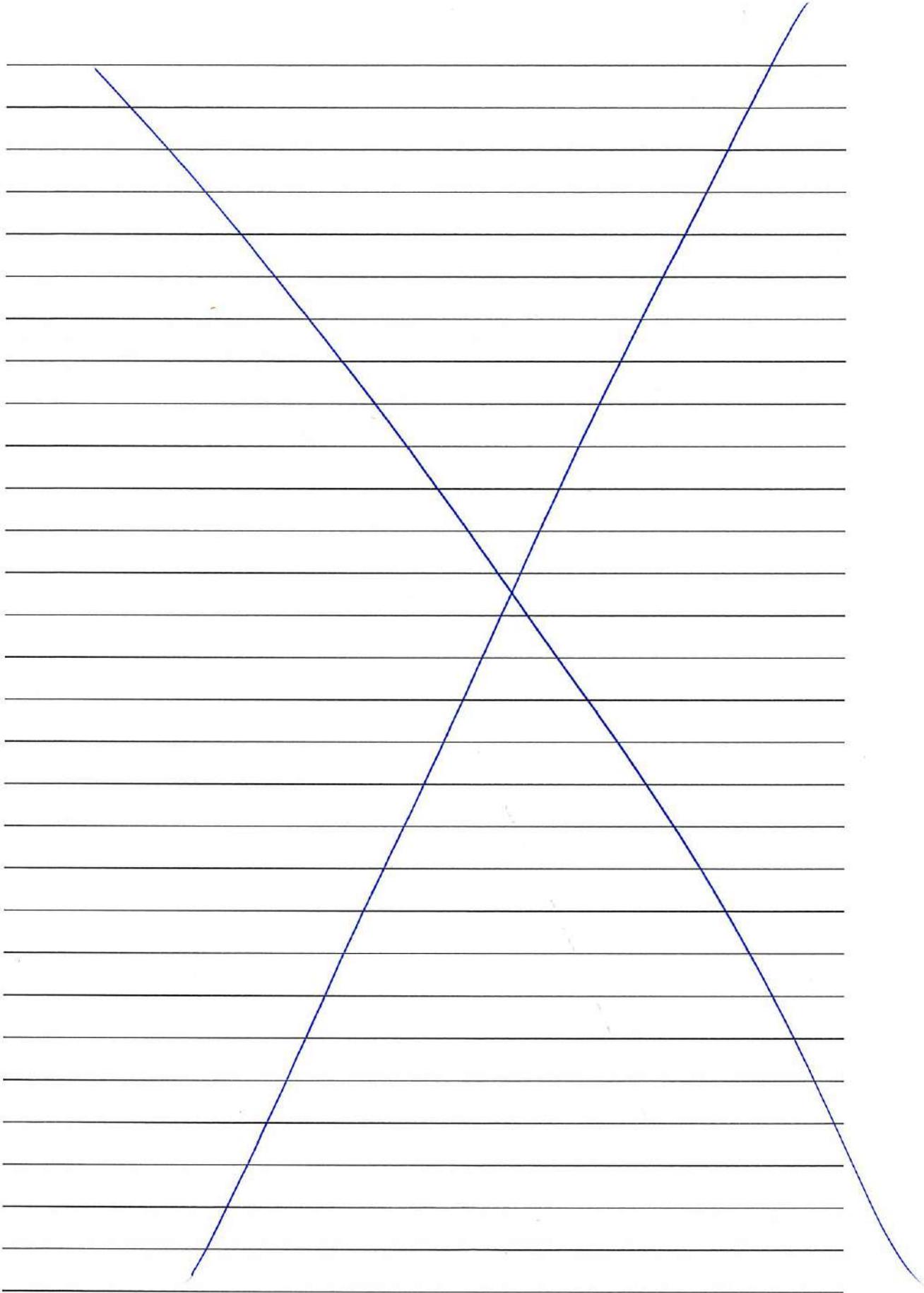
JEUDI 17/11/2022 17<sup>h</sup>

FIN DE LA SECONDE PERMANENCE

ET CLÔTURE DE LIENQUÊTE.

le CE 





*[Faint, illegible text visible through the paper, likely from the reverse side.]*

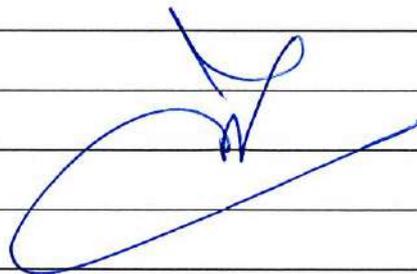
*[Handwritten signature]*

Dossier d'enquête Reporté obtenu -

- 2 visites lors des semaines
- 12 contributions écrites

Jeudi 17 Novembre 2022 - 17<sup>h</sup>

le Commandant expert -



DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE de SAINT-DENIS-LES-BOURG

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE  
PUBLIC DE VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA  
CIRCULATION PUBLIQUE

Enquête publique du mercredi 2 au jeudi 17 novembre 2022

Jean DUPONT  
Commissaire-enquêteur

Lundi 21 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-93-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

Enquête publique préalable au classement dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la  
circulation publique de la commune de St Denis les Bourg

# SOMMAIRE DU RAPPORT

---

## I. GENERALITES

1-Objet de l'enquête

2-Cadre juridique relatif l'enquête

3- Décision de procéder à l'enquête et désignation du commissaire enquêteur

4- Remise du dossier

4- Déroulement et clôture de l'enquête publique

## 2-OBSERVATIONS RECUEILLIES, ANALYSE ET AVIS

Synthèse des contributions recueillies du public et commentaires du commissaire enquêteur

## 3-AVIS ET CONCLUSION MOTIVES

## I. GENERALITES

### 1-Objet de l'enquête

La commune de Saint-Denis-Les-Bourg souhaite régulariser administrativement la situation de différentes voiries privées ouvertes à la circulation publique, les classer d'office dans le domaine public et assurer, ainsi en toute propriété, la responsabilité de leur entretien.

### 2-Cadre juridique relatif à l'enquête

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs à la responsabilité du maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, sur la police municipale, et l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Le Code de l'urbanisme et ses articles L318-3 et R318-10, relatifs à la procédure de classement et de transfert d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le Code de la voirie routière et ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R141-9, relatifs à la compétence du conseil municipal pour la délibération de déclassement des voies communales et aux modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales.

### 3- Décision de procéder à l'enquête et désignation du commissaire enquêteur

Par la délibération n° 068/2022 en date du 14 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la procédure de transfert d'office de 5 parcelles de voirie privée, hors espaces verts, dans le domaine public communal et a décidé le lancement d'une enquête publique dans le cadre de ce projet (Annexe 1).

Par l'arrêté n°156/2022 en date du 7 octobre 2022, M. le Maire de Saint-Denis-les-Bourg Saône a prescrit une enquête publique à cette fin, enquête publique de 15 jours (conformément à l'article R141-8 du code de la voirie routière) du mercredi 2 novembre au jeudi 17 novembre 2022 (Annexe 2).

Inscrit sur la liste d'aptitude du Département de l'Ain aux fonctions de commissaire enquêteur, M. le Maire de Saint-Denis-les-Bourg me désigne dans cet arrêté pour conduire cette enquête.

### 4- Remise du dossier

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comportait les 6 pièces suivantes :

- Le registre d'enquête côté et paraphé par mes soins,
- La Pièce n° 1 : une notice explicative et réglementaire précisant le cadre général de l'opération,
- La Pièce n° 2 : La note de présentation des parcelles concernées et de la situation

**Enquête publique préalable au classement dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique de la commune de St Denis les Bourg**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103440-20221217-33-2022-01

Accusé de réception

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022

- administrative des différents lotissements ou de leur ASL, agrémentées de photos.
- La pièce n° 3 : le plan de situation des parcelles sur la commune au 1/15000, en annexe 3.
- La pièce n° 4 : tableau des nomenclatures des voies et équipements annexes concernés.
- La pièce n° 5 : tableau des caractéristiques techniques et état d'entretien des voies concernées.

Ce dossier était complété par les 6 annexes suivantes :

- L'annexe 1 : La délibération n°068-2022 du 14/09/22 relative au lancement de la procédure.
- L'annexe 2 : l'arrêté n°156-2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique.
- L'annexe 3 : le plan de situation des parcelles dans la commune.
- L'annexe 4 : les extraits cadastraux des parcelles concernées pour chacun des 5 lotissements.
- L'annexe 5 : le document d'arpentage de la voirie du lotissement « les Myosotis ».
- L'annexe 6 : les courriers envoyés le 7/10/22 aux propriétaires des parcelles concernées.

Le dossier d'enquête est parfaitement explicite sur la procédure engagée et les parcelles concernées.

#### 4- Déroulement et clôture de l'enquête publique

Avant l'ouverture de l'enquête :

- Le 18 octobre 2022, j'ai rencontré Mme DEMAIRIE, DAS de la maire de Saint-Denis-les-Bourg. Elle m'a présenté le projet et remis le dossier d'enquête.
- J'ai pris connaissance du dossier dans son ensemble.
- Le 2 et le 17 novembre 2022, j'ai un entretien avec Mr BOUVARD, maire adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, sur les différents aspects du dossier.

Deux permanences ont eu lieu pendant la durée de l'enquête, du mercredi 2 novembre au jeudi 17 novembre 2022, les :

- Mercredi 2/11/22 de 8h30 à 10h30 à la mairie,
- Jeudi 17/11/22 de 15h à 17h à la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier était consultable sur le site internet de la commune : <https://www.stdenislesbourg.fr/>,

Le 19/11/22 une parution a été faite sur le Progrès de Lyon.

Les observations pouvaient être portées sur le registre d'enquête papier, disponible à la mairie ou par voie électronique à l'adresse : [urbanisme@stdenislesbourg.fr](mailto:urbanisme@stdenislesbourg.fr)

J'ai constaté, à chaque permanence et pendant les 15 jours de l'enquête, la présence effective et permanente du registre, ainsi que la complétude du dossier laissé à la libre consultation du public.

Le jeudi 17 novembre 2022, j'ai clôturé l'enquête et récupéré le registre.

L'enquête a suscité une certaine participation du public, puisque 14 consultations du dossier ont eu lieu et 13 contributions ont été portées sur le registre.

Je n'ai reçu qu'une personne lors de ma première permanence et une lors de la seconde permanence.

Le mardi 22 novembre 2022, j'ai remis à Mme DEMAIRIE, DAS de la maire de Saint-Denis-les-Bourg mon rapport d'enquête et mon avis argumenté.

Je confirme avoir rédigé le présent rapport en toute indépendance et objectivité.

## 2-OBSERVATIONS RECUEILLIES, ANALYSE ET AVIS

### Synthèse des contributions recueillies du public et commentaires du commissaire enquêteur

Les 13 contributions exprimées portent presque à égalité sur le lotissement « Les Myosotis » (7) et sur le lotissement « les petits clapiers » (6), et plus particulièrement :

#### A) Sur des demandes d'éclaircissement concernant le lotissement des Myosotis :

- 1) « Pourquoi cette procédure ? Si seule la voie est classée domaine public, les espaces verts restent-ils la propriété des co-lotis ? pourquoi le document d'arpentage de juillet 2020 scinde-t-il l'espace vert en 2 lots 271 et 272 ? et à quelle fin ? si le projet était de créer un chemin d'accès pour une future construction sur la parcelle 76, et sortir en plein virage, ce qui serait dangereux, je m'oppose au projet ».

Réponse de la mairie : Une réunion publique en 2019 entre les élus de la commune et les riverains avait acté cette volonté d'intégration des voies, hors espace vert. L'arpentage avait été réalisé avec l'accord des riverains, qui avaient alors évoqué des projets de parkings sur les espaces verts. La rétrocession n'a pu être finalisée du fait de l'inactivité de l'ASL. Aucun projet n'est arrêté consécutivement à ce découpage des espaces verts. Si des projets venaient à se concrétiser, ils le seraient uniquement si l'ASL, une fois réactivée, le décidait.

**Commentaires du CE : La réactivation de l'ASL paraît aujourd'hui nécessaire pour l'organisation de l'entretien des espaces verts par les co-propriétaires, mais aussi pour pouvoir garder la maîtrise de l'évolution future de leurs espaces verts.**

- 2) « Serait-il possible de matérialiser des parkings au moyen de peinture à cheval sur les trottoirs, et la voie de circulation. A l'origine du lotissement, les parkings étaient prévus sur les trottoirs »

Réponse de la mairie : Il n'est pas envisagé de stationnements le long de la voie. Les questions de stationnement avaient été abordées en 2019 et 2021 lors des réunions avec les riverains et il avait été envisagé que des places soient créées sur les espaces verts. Ceux-ci ne font pas partie de la procédure de classement, donc ce sera à l'ASL, propriétaire, d'en décider.

**Commentaires du CE : sans commentaire supplémentaire.**

**B) Sur le mauvais état actuel et sur les aménagements futurs de la voirie du chemin des Petits Clapiers :**

- 1) « Peut-on prévoir un abaissement du trottoir au n°56 pour une personne à mobilité réduite ? Pour sécuriser la prise en charge et le retour scolaire d'un enfant polyhandicapé en fauteuil roulant, une place de parking peut-elle être aménagée devant l'entrée d'un co-propiétaire ? quid d'autres places de parking dans des cas similaires ? A quelle date aura lieu ce basculement juridique et quand les travaux pourront-ils être réalisés, sachant que des raccordements au réseau téléphonique doivent avoir lieu ? La chaussée est systématiquement inondée. Aucune voie n'est actuellement aménagée pour sécuriser le cheminement des élèves vers le collège. Des zones de stationnement font défaut. Nous souhaitons que la voirie passe dans le domaine public, car elle est en train mauvais état. »

Réponse de la mairie : Une réunion publique aura lieu sur place afin d'échanger avec les riverains, sur les besoins d'aménagements souhaités. Un planning prévisionnel sera établi pour permettre aux propriétaires concernés de réaliser leur raccordement avant les travaux prévus. Dans le cadre de la procédure mise en place, l'intégration dans le domaine public devrait se faire début 2023, et les travaux dans le courant 2023.

**Commentaires du CE : pas de commentaire particulier.**

### **3-AVIS ET CONCLUSION MOTIVES**

Considérant que l'enquête publique a été engagée conformément au Code de la voirie routière et ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9, relatifs à la compétence du conseil municipal pour la délibération de classement dans le domaine public et aux modalités de l'enquête publique préalable au déclassement de voies communales.

Considérant que sa publicité a bien été réalisé dans les délais prescrits et sur les supports habituels,

Considérant que par la délibération n°068-2022 du 14 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de classement d'office des voiries privées pour régulariser une décision antérieurement communiquée et débattue avec les riverains concernés.

Considérant que par l'arrêté municipal n°156-2022 n°2022-001 du 7 octobre 2022, le maire a fixé les modalités de l'enquête publique concernée,

Après avoir étudié le dossier et visité les lieux concernés,

Après m'être entretenu avec Mme DEMAIRIE, DAS de St Denis les Bourg et Mr BOUVARD, maire adjoint à l'aménagement et au cadre de vie sur l'historique et les détails pratiques du projet, ainsi que ses suites pour les riverains et la commune.

Après avoir reçu 2 personne au cours de mes permanences, et réceptionné treize contributions écrites,

Considérant que l'information du public a été correctement assurée :

- Par la parution habituelle dans le journal concerné, par l'affichage sur la mairie et sur les 7 panneaux habituels répartis sur la commune,
- Par les réunions antérieures (2019, 2021) avec les Associations Syndicales de Lotissement concernées et les courriers d'informations envoyés aux parties prenantes (propriétaires et ASL) en octobre 2022, qui figurent dans le dossier de l'enquête.
- Par un dossier d'enquête explicite dans l'objectif recherché, comprenant conformément à la législation, la délibération du conseil municipal relative au lancement de la procédure de classement, l'arrêté municipal relatif à l'ouverture de l'enquête publique, une notice explicative réglementaire, une présentation des parcelles et de leur situation administrative, un plan de situation des parcelles sur la commune, leurs extraits cadastraux, un tableau des nomenclatures des voiries, de leurs caractéristiques techniques et de leur état d'entretien.

Considérant la participation du public,

Considérant que les contributions exprimées concernent plus des interrogations sur les modalités et les suites de l'opération plus que des oppositions à son principe. Un accord de principe y est exprimé parfois explicitement.

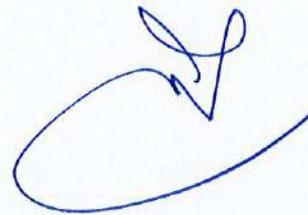
---

**AVIS DU CE : J'émetts un avis favorable au projet de classement d'office dans le domaine public des voiries privées ouvertes à la circulation publique des lotissements suivants :**

- Les Iris,
- Les Myosotis,
- Debussy,
- Les Bergeronnettes,
- Le Chemin du petit clapier

**Tels que définis sur les plans et les schémas fournis dans le dossier d'enquête.**

---



Fait à Bourg en Bresse  
Le mardi 22 novembre 2022

Jean DUPONT  
Commissaire Enquêteur